



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°38 – du 11 mai 2015

Publié le 11/05/2015

## - SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté conjoint n°73-2015 en date du 30 avril 2015 portant arret du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes	<b>30/04/2015</b>
<b>Avis</b>	Avis d'appel à projet relatif à la création de nouvelles places en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) en 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°42/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes - Administration générale	<b>11/05/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°43/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes - Ordonnancement secondaire	<b>11/05/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°44/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés au titre 6 "plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin" du BOP 162 "Interventions Territoriales de l'Etat", du budget de l'Etat	<b>11/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°45/SGAR/2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer	<b>11/05/2015</b>
<b>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</b>		
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CS LA ROCHELLE VILLE n°454/2015 du 14 avril 2015	<b>14/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC LES PICTONS MARANS n°453/2015 du 14 avril 2015	<b>14/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CASA Collectif Inter Associatif de Soutien aux Aidants n°452/2015 du 14 avril 2015	<b>14/04/2015</b>

<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CAPEE n°451/2015 du 14 avril 2015	<b>14/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CCAS ANGOULEME n°450/2015 du 14 avril 2015	<b>14/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ASEPT POITOU-CHARENTES n°449/2015 du 14 avril 2015	<b>14/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC de Haute Charente Roumazières Loubert n°489/2015 du 17 avril 2015	<b>17/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - MCL "Le Local" n°562/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CS Maison de quartier port neuf n°561/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - EHPAD de Courlay n°560/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC Pays Mauléonais n°559/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC Saint Varent n°558/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Chambre d'agriculture 79 n°557/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Centre Hospitalier Henri Laborit n°556/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Centre Hospitalier Henri Laborit n°555/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Centre Hospitalier Henri Laborit n°554/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Alcool Assistance La Croix d'Or 16 n°553/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Lycée d'enseignement Général et technologique Agricole L'Oisellerie n°552/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Maison de l'emploi du bocage Bressuirais n°551/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Collège Jean Zay n°550/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CSC de l'Airvaudais et du val Thouet n°549/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Union Régionale des CIDFF n°548/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Université de Poitiers (pour le compte de l'université de La Rochelle) n°547/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Fédération départementale des Foyers ruraux de Charente-Maritime n°546/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Ecole des parents et des éducateurs n°545/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Mouvement vie Libre La Rochelle n°544/2015 du 4 mai 2015	<b>04/05/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°537/2015 du 30 avril 2015 autorisant la mise en œuvre dans la région Poitou-Charentes du protocole de coopération "prélèvement de cornée dans le cadre de prélèvements de tissus et / ou de prélèvements multi organes sur personnes décédées"	<b>30/04/2015</b>

<b>Décision</b>	Décision n°536/2015 du 30 avril 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOSEVRES (79) par acquisition d'un site exploité par la SELAS "LAM ALVAREZ" (49)	<b>30/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CHU DE POITIERS n°535/2015 du 30 avril 2015	<b>30/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CH NORD DEUX SEVRES n°534/2015 du 30 avril 2015	<b>30/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CIJ Angoulême 16 n°533/2015 du 30 avril 2015	<b>30/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CIJ Angoulême 16 n°532/2015 du 30 avril 2015	<b>30/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CIJ Angoulême 16 n°531/2015 du 30 avril 2015	<b>30/04/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°530/2015 du 30 avril 2015 Modifiant la composition du comité de protection des personnes "Ouest III" au sein de l'inter région de recherche clinique Ouest	<b>30/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°513/2015 du 24 avril 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale SELAS BIO 86 à Poitiers (86) Départ et intégration de biologistes co responsables	<b>24/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CCAS LA ROCHELLE n°563/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Médecins du Monde France n°564/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ADAPGV 86 n°565/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ADAPGV 86 n°566/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°512/2015 du 24 avril 2015 Fixant les modalités d'application à partir du 1er mars 2015 du coefficient fixé en vertu de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale dans les établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du même code	<b>24/04/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°501/2015 du 23 avril 2015 Portant délégation de crédits des honoraires des maîtres de stage exerçant en qualité de praticiens généralistes accueillant des étudiants du 2ème cycle des études médicales	<b>23/04/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°500/2015 du 22 avril 2015 Modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes	<b>22/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ASEPT POITOU-CHARENTES n°467/2015 du 17 avril 2015	<b>22/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ASEPT POITOU-CHARENTES n°448/2015 du 14 avril 2015	<b>14/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CLIC Bassin de vie Niortais n°455/2015 du 14 avril 2015	<b>14/04/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - INFO 16 n°567/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CIDFF 86 - ABRI n°568/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Mouvement Français Planning Familial 79 n°569/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ASERC n°570/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Association Altéa - Le Cabestan n° 571/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>

<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Le Toit du Monde n°572/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Association Les 4 routes n°573/2015 du 5 mai 2015	<b>05/05/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ACAIQ BASSEAU n°578/2015 du 7 mai 2015	<b>07/05/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CS Tadson Bongraine les minimes n°579/2015 du 7 mai 2015	<b>07/05/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - La Boussole n°580/2015 du 7 mai 2015	<b>07/05/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ANDES n°581/2015 du 7 mai 2015	<b>07/05/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Portage Solutions France n°582/2015 du 7 mai 2015	<b>07/05/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - ADECL n°583/2015 du 7 mai 2015	<b>07/05/2015</b>
<b>Décision</b>	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - CS CAJ Angoulême n°584/2015 du 7 mai 2015	<b>07/05/2015</b>
<b>Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes</b>		
<b>Décision</b>	Décision n°2015/DIRECCTE/POLE T/N°001 en date du 29 avril 2015	29/04/2015
<b>Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°41/SGAR/MNC/2015 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de Charente-Maritime	<b>05/05/2015</b>
<b>Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté rendant obligatoire l'avenant n°01-2015 du 27 avril 2015 à la délibération n°14-2014 "Pêche à pied campagne" du 3 septembre 2014 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche à pied sur les gisements classés de Poitou-Charentes pour la campagne 2014/2015	<b>29/04/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté du 04/05/2015 réglementant la pêche à pied des huîtres creuses ( <i>Crassostrea gigas</i> ) et des huîtres plates ( <i>ostrea edulis</i> ) sur les gisements naturels classés dans le département de la Charente-Maritime	<b>04/05/2015</b>



PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES



**ARRETE CONJOINT N° 73-2015 en date du 30 avril 2015**

**portant arrêt du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes**

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES,  
PREFETE DE LA VIENNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉSIDENT DE LA REGION POITOU-CHARENTES

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et en particulier ses articles 121 et 122 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.371-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue ;

**VU** le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**VU** le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

**VU** l'arrêté conjoint n°170 du 7 novembre 2014 portant arrêt du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes ;

**VU** le comité régional trame verte et bleue du 22 mars 2012 ;

**VU** le comité régional trame verte et bleue du 5 juillet 2013 ;

**VU** le comité régional trame verte et bleue du 4 juillet 2014 ;

**VU** les avis formulés dans le cadre de la consultation institutionnelle sur le projet de SRCE conduite du 20 novembre 2014 au 20 février 2015 ;

## Arrêtent :

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes, ci-annexé au présent, et prenant en compte les résultats de la consultation institutionnelle est arrêté pour servir de support à l'enquête publique.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Régional.

### Article 3


Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

LA PREFETE DE REGION,



Christiane BARRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
REGIONAL POITOU-CHARENTES,



Jean-François MACAIRE

AVIS D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX

Préfecture de la Vienne

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 5 000 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en septembre 2015.

Depuis 2013, 4 000 places de CADA ont été créées. La dernière vague de création étant intervenue début 2015 avec la création de près de 1 000 places.

Le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Vienne qui seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale des 4 300 nouvelles places en septembre 2015.

Clôture de l'appel à projets : 15 juillet 2015

**1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Madame la Préfète du département de la Vienne – 7, place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS

conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

L'appel à projets porte sur la création de nouvelles places de CADA dans le département de la Vienne.

Les CADA relèvent de la XIII<sup>ème</sup> catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1-I du CASF.

**3 - Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.



Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Préfecture de la Vienne, direction de la Réglementation et des Libertés Publique.

#### 4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1<sup>o</sup> du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet sur la bases des indications du cahier des charges joint au présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévue à l'article R. 313-6-3<sup>o</sup> du CASF ne sera pas engagée conformément à l'article R. 313-6-3<sup>o</sup> du CASF.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets. Ne seront pas soumis à cette commission de sélection les projets d'extension de places de CADA correspondant à une augmentation de moins 30 % de la capacité autorisée par le dernier appel à projets, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de l'une de ces deux capacités, celles autorisée à la date du 1<sup>er</sup> juin 2014, date d'entrée en vigueur du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 (article. D. 312-2 du code de l'action sociale et des familles).

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sera publiée au RAA de la Préfecture de département.

La liste des projets classés est publiée au RAA de la Préfecture de département. Cette liste sera transmise par le Préfet de département au Préfet de région, qui l'adressera au ministère de l'intérieur (direction générale des étrangers en France)

Chaque projet soumis à la dérogation prévue par l'article D. 313-2 susmentionné sera également transmis dans les meilleurs délais au ministère de l'intérieur dès que son instruction est finalisée par les services préfectoraux.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 5 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du Préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

#### 5 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 juillet 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé uniquement par voie postale à :

Préfecture de la Vienne - Service Immigration et Intégration - 7, place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex

Le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "*Appel à projets 2015 - création de places en CADA*" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2015- création de place en CADA - candidature*" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2015- création de place en CADA - projet*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### 6 - Composition du dossier :

6-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
  - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
  - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### 7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la Préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 juillet 2015.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

#### 8 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Préfecture de département des compléments d'informations *avant le 7 juillet 2015* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [etrangers@vienne.gouv.fr](mailto:etrangers@vienne.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2015 - création de place en CADA.

La Préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ([vienne.gouv.fr](http://vienne.gouv.fr)) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 9 juillet 2015

#### 9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 11 mai 2015

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 juillet 2015

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : la 2ème quinzaine de juillet 2015

Date limite de la notification de l'autorisation : le 15 janvier 2016

Fait à Poitiers, le 6 mai 2015

La Préfète du département de la Vienne



Christiane BARRET



## PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

### ARRETE n° 42/SGAR/2015 du 11 mai 2015

portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Poitou-Charentes

#### Administration générale

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du travail ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la consommation ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

ADRESSE POSTALE : 7 PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 30589 - 86021 POITIERS

Accueil sur RDV

TELEPHONE : 05 49 55 70 00 – TELECOPIE : 05 49 47 24 50 – MAIL : sgar@poitou-Charentes.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 portant nomination de Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**1.1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes, à l'effet :

- de signer toutes décisions, instructions et correspondances entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à savoir, l'économie agricole, l'agroalimentaire, la forêt, les politiques de développement rural, l'emploi, la protection des végétaux et la santé publique vétérinaire, les travaux d'évaluation et de prospective ;
- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et fonctionnement des services, à l'administration des moyens en personnels, à la gestion administrative des personnels, à la gestion des moyens mobiliers et immobiliers placés sous son autorité ;

**1.2** Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances aux maires, aux conseillers généraux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomération, aux présidents de syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les correspondances aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions liées à l'implantation géographique des services.

### **ARTICLE 2**

**2.1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer les accusés de réception et toutes décisions, instructions et correspondances relatifs aux

documents budgétaires, financiers et actes administratifs visés à l'article R 811-26 du code rural et émis par les établissements publics locaux d'enseignement agricole, dans les conditions fixées aux articles L. 421-11 et L. 421-14 du code de l'éducation et L. 811-10 du code rural.

Cette délégation de signature s'exerce sous les réserves suivantes :

- La préfète de région reçoit copie des lettres d'observation.
- La préfète de région est saisie en cas :
  - . de doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure,
  - . de litige avec la collectivité de rattachement.

Cette délégation de signature ne s'applique pas en matière de contrôle de légalité des marchés publics.

**2.2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer :

- conformément à l'article R 814-34 du code rural, l'arrêté portant nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole, les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance ;
- conformément à l'article R 811-18 du code rural, l'arrêté portant nomination des membres non élus des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;
- conformément à l'article R 811-45-1 du code rural, la nomination des membres non élus des conseils de centres de formation professionnelle et de promotion agricole, des conseils d'exploitation ou d'ateliers technologiques (article R 811-47-1 du code rural).

### **ARTICLE 3**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Michel SINOIR peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer au nom de la préfète de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.

Ces décisions de subdélégation de signature devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n° 29/SGAR/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**La Préfète de région**



**Christiane BARRET**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes

7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.





## PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE n°43 /SGAR/2015 du 11 mai 2015**

**portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Poitou-Charentes**

### Ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 portant nomination de Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère en charge de l'agriculture, pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIPAM) du 17 juillet 2013 ;

VU la décision ministérielle du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" (215) ;

VU la décision ministérielle du 14 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (206) ;

VU la décision ministérielle du 7 avril 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « enseignement technique agricole » (143) ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux de l'état ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée, **en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**, à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes, **en sa qualité de responsable de BOP régional** pour :

- 1.1 procéder à la réception, la répartition et la subdélégation, entre la direction régionale et les établissements d'enseignement agricoles publics et privés des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) qui lui sont délégués au titre du programme « enseignement technique agricole », **BOP 143**.

**1.2** procéder, en cours d'exercice budgétaire et entre ces directions, à des réallocations de crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) du BOP précité, ou à des réallocations entre actions et sous-actions.

Les réallocations d'autorisations d'engagement dont le montant est supérieur à 20% des montants initiaux des BOP précités et qui constituent donc une modification substantielle du BOP, demeurent soumises à l'avis préalable du préfet de région.

## ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, **en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**, à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes, **en sa qualité de responsable BOP régional délégué** pour :

**2.1** procéder à la réception, la répartition et la subdélégation entre la direction régionale et les directions départementales interministérielles de la région Poitou-Charentes, des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) qui lui sont délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) :

- **BOP n° 215** « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- **BOP n° 206** « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

**2.2** procéder, en cours d'exercice budgétaire et entre ces directions, à des réallocations de crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des BOP précités, ou à des réallocations entre actions et sous-actions.

Les réallocations d'autorisations d'engagement dont le montant est supérieur à 10% des montants initiaux des BOP précités et qui constituent donc une modification substantielle du BOP, demeurent soumises à l'avis préalable du préfet de région.

## ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée, **en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**, à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes, **en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes »** pour :

**3.1** procéder à la réception et à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- **BOP n° 215** « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- **BOP n° 206** « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- **BOP n° 154** « économie et développement durable de l'agriculture et des territoires »,
- **BOP n° 149** « forêt »,
- **BOP n° 143** « enseignement technique agricole ».

**3.2** recevoir les recettes relatives à l'activité de son service.

## ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de région Poitou-Charentes, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **BOP n° 309** « entretien des bâtiments de l'Etat»,
- **BOP n° 333** « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- **CAS n° 723** « contribution aux dépenses immobilières»,

## ARTICLE 5

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Michel SINOIR pour opposer la **prescription quadriennale** aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service, pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage.

## ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR pour tous les actes dévolus au représentant du **pouvoir adjudicateur** en application de la réglementation du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des BOP précités.

## ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée, **en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**, à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes, **en sa qualité de service instructeur de dossiers FEADER** au titre des programmes antérieurs au 1.01.2014 et du « volet 2 » de la transition du programme 2014-2020 pour :

- procéder à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du FEADER,
- signer les certificats de services faits, certificats de paiement, correspondances et tous documents nécessaires à l'instruction et suivi des dossiers correspondants.

## ARTICLE 8

**8.1** Délégation de signature est donnée, **en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**, à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes, **en sa qualité de service instructeur des dossiers du Fonds européen pour la pêche (FEP) au titre des programmes antérieurs au 01.01.2014** pour :

- procéder à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du FEP,
- signer les certificats de services faits, certificats de paiement, correspondances et tous documents nécessaires à l'instruction et suivi des dossiers correspondants.

**8.2** La délégation de signature ainsi consentie concerne les mesures et actions gérées par le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt au titre : .

- de l'axe 2.A « aquaculture – pêche dans les eaux intérieures »,
- de l'axe 2.B « transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ».

## ARTICLE 9

L'ensemble de ces délégations de signature ainsi consenties s'exercent sous réserve des dispositions suivantes :

**9.1** restent soumis au visa préalable de la préfète de région :

- les actes ou marchés engageant des dépenses dont le montant atteint 130 000 € hors taxes sur les titres 3 et 5,
- ainsi que tous les projets d'avenants ou décisions de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au delà de ce montant.

## **9.2 demeurent réservés à la signature de la préfète de région :**

- les arrêtés attributifs de subvention et conventions du titre 6 (dépenses d'intervention) dont le montant est supérieur à 45 000 € hors taxes ainsi que les lettres de notification correspondantes, exception faite des subventions de fonctionnement en faveur des établissements d'enseignement agricole privé y compris dans le cadre d'arrêtés collectifs (BOP 143) pour lesquelles le seuil est porté à 500 000 € hors taxes ;
- la consommation d'autorisations d'engagement relatives à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional.

## **ARTICLE 10**

**Il sera adressé à la préfète de région**, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué.

La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la préfète de région.

## **ARTICLE 11**

**Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt devra :**

- produire trimestriellement à la préfète de région un état des autorisations d'engagement des crédits de paiement reçus et des modifications des sous-répartitions intervenues pour l'exercice budgétaire,
- produire chaque trimestre à la préfète de région, un tableau présentant l'ensemble des opérations programmées sur les titres 5 et 6,
- produire chaque année à la préfète de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance,
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être,
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature de la préfète de région d'un dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement.

## **ARTICLE 12**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt peut **subdéléguer sa signature** aux agents placés sous son autorité, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 30 décembre 2008 susvisé.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

## ARTICLE 13

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n° 30 / SGAR / 2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015.

## ARTICLE 14

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes  
7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE n°44/SGAR / 2015 du 11 MAI 2015**

**portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Poitou-Charentes  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées au titre de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin »  
du BOP 162 "Interventions Territoriales de l'Etat", du budget de l'Etat**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU PLAN  
D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE MARAIS POITEVIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais Poitevin ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaire et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 septembre 2011 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais Poitevin ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 nommant Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère en charge de l'agriculture, pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin, du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Michel SINOIR directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes :

- pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, ordonnancement et émission des titres de recettes) des crédits du titre VI de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin », du Budget Opérationnel de Programme n°162, "Interventions Territoriales de l'Etat", du budget de l'Etat ;



- pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Cette délégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

## **ARTICLE 2**

Sont réservés à la signature de la préfète de région :

- les arrêtés attributifs de subvention et les conventions du titre VI (dépenses d'intervention) dont le montant est supérieur à 45 000 € hors taxes ainsi que les lettres de notification correspondantes,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré.

## **ARTICLE 3**

Il sera adressé à la préfète de région, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué.

La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la préfète de région.

## **ARTICLE 4**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt devra :

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature de la préfète de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement ;
- produire trimestriellement à la préfète de région un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours ;
- produire chaque année, à la fin de l'exercice budgétaire, un tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- produire chaque année à la préfète de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance.

## **ARTICLE 5**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 30 décembre 2008 susvisé.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n° 32/SGAR/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015.

## **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**La Préfète de région**



**Christiane BARRET**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes

7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



## PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES

**DECISION n°45 SGAR / 2015 du 11 MAI 2015**

**portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Poitou-Charentes  
au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 modifié relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015, nommant Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;

Vu la convention du 16 juin 2014 entre le Directeur général de FranceAgriMer et la Préfète de la région Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée du directeur général de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement ;

Vu la décision N°FranceAgriMer/ST/2014/01 du 2 mai 2014 du directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature à Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à la réalisation des missions de l'Etablissement FranceAgriMer dans la région Poitou-Charentes.

### Article 2

Entrent ainsi dans le champ de cette délégation :

- les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement relevant de la prise en charge de FranceAgriMer,
- les actes relatifs à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer,
- les actes relatifs au financement de la collecte des céréales avec aval,
- les décisions relatives aux contrôles effectués dans le cadre de la réglementation européenne (Organisation Commune des Marchés) ou nationale,
- les décisions relatives aux subventions accordées par l'Etablissement au titre du Contrat de Projets Etat – Région dans la limite d'un montant maximum de 45 000 euros hors taxes,
- les décisions de notification de toute aide nationale ou européenne dans la limite de 45 000 euros hors taxes.

### Article 3

La délégation de signature ainsi consentie ne vise que les actes cités à l'article 2 de la présente décision dans le cadre des missions dévolues au service territorial Poitou-Charentes par la convention du 16 juin 2014 entre le Directeur général de FranceAgriMer et la Préfète de la région Poitou-Charentes, à l'exclusion des missions dévolues aux services territoriaux Aquitaine et Pays de Loire.

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adressera à la préfète de région un compte rendu semestriel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature.

## Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'Etat ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée à la préfète de région et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

## Article 6

La présente décision prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge la décision n° 31/SGAR/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015.

## Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

La Préfète de région

Représentante territoriale de FranceAgriMer



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes  
7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CS La Rochelle Ville**  
41, rue Thiers

17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 78134189600020

Poitiers, le 14 AVR, 2015

N°2015 - 000454

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Visites à domicile et animations collectives ouvertes aux personnes âgées et/ou retraités, club de bienvenue.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Visites à domicile et animations collectives ouvertes aux personnes âgées et/ou retraités, club de bienvenue pour un montant de **2 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CSC Les Pictons Marans**  
2 Rue Dinot

17230 MARANS

N° SIRET : 34087800800028

Poitiers, le

14 AVR. 2015

N°2015 -

000453

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Bien vieillir sur le territoire Aunis Atlantique.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Bien vieillir sur le territoire Aunis Atlantique pour un montant de **6 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 - Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**LE CASA - Collectif Inter-Associatif de  
Soutien aux Aidants**  
53 rue d'Angoulême

16100 COGNAC

N° SIRET : 52798298700010

Poitiers, le 14 AVR. 2015

N°2015 - 000452

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **10 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Personnes âgées à domicile : maintien de l'autonomie et accompagnement de leurs aidants familiaux.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Personnes âgées à domicile : maintien de l'autonomie et accompagnement de leurs aidants familiaux pour un montant de **10 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François TRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : **Frédéric JOURNAULT.**

**CAPEE**  
3 rue des Gravières

86000 POITIERS

N° SIRET : 38144767100045

Poitiers, le **14 AVR. 2015**

N°2015 - **000451**

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 15 000,00 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action initiée en 2014 :

- **Actions éducatives de promotion de la santé en matière alimentaire dans les épiceries sociales et solidaires de Grand Poitiers.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Actions éducatives de promotion de la santé en matière alimentaire dans les épiceries sociales et solidaires de Grand Poitiers pour un montant de 15 000,00 €
- Compte d'imputation : 6573
- Destination : 300-1-16 - Nutrition et santé

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

**François FRAYSSE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT

**CCAS Angoulême**  
1 rue Jean Jaurès  
CS 62503  
16025 ANGOULEME

N°SIRET : 26160011800010

Poitiers, le 14 AVR 2015

N°2015 - 000450

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **15.000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action initiée en 2014 :

- **Animation du contrat Local de Santé de la ville d'Angoulême.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Animation du contrat Local de Santé de la ville d'Angoulême pour un montant de **15.000 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-4-01 – Autres actions de politiques de santé publique**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par délégué,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéricck JOURNAULT.

**ASEPT POITOU-CHARENTES**  
FIEF MONTLOUIS  
1, boulevard de Vladimir  
17100 SAINTES

N° SIRET : 49319600000019

Poitiers, le 14 AVR. 2015  
N°2015 - 000449

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 2 500,00 € au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Préervation de l'autonomie des séniors en établissements.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Préervation de l'autonomie des séniors en établissements pour un montant de 2 500,00 €
- Compte d'imputation : 6573
- Destination : 300-1-10 – **Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CSC de Haute Charente Roumazières Loubert**  
39 rue du 8 mai

16270 ROUMAZIERES LOUBERT

N° SIRET : 38934347600021

Poitiers, le 17 AVR. 2015

N°2015 - 000489

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **ACTIV'AGES.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : ACTIV'AGES pour un montant de **4 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

  
François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**MCL "Le Local"**  
16 rue Saint Pierre Puellier

86000 POITIERS

N° SIRET : 306 292 665 00016

Poitiers, le 04 MAI 2015  
N°2015 - 000562

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Equip'Ages.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Equip'Ages pour un montant de **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint.

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CS Maison de quartier port neuf**  
Centre social Jean Benoît

17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 30762544200016

Poitiers, le 04 MAI 2015  
N°2015 - 000561

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Souvenirs, Perspectives et Autonomie.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Souvenirs, Perspectives et Autonomie pour un montant de **4 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**EHPAD de COURLAY**  
Résidence Le Pied du Roy  
20, rue de la Lande  
79440 COURLAY

N° SIRET : 26790019900022

Poitiers, le 04 MAI 2015  
N°2015 - 000580

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **10 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Jardin multi sensoriel à vocation thérapeutique et intergénérationnelle.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Jardin multi sensoriel à vocation thérapeutique et intergénérationnelle pour un montant de **10 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par délégué,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint.

François FRAYSSE



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CSC PAYS MAULEONAIS**  
6 Grand Rue

79700 MAULEON

N° SIRET : 38441389400021

Poitiers, le 04 MAI 2015

N°2015 - 000559

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **La structuration d'une proximité communale, étape du projet territorial d'accueil et d'autonomie des personnes âgées.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : La structuration d'une proximité communale, étape du projet territorial d'accueil et d'autonomie des personnes âgées pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par délégation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CSC Saint Varent**  
15 place du 14 juillet

79330 SAINT VARENT

N° SIRET : 33987246700032

Poitiers, le 04 MAI 2015

N°2015 - 000558

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Bien vieillir en St Varentais....**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Bien vieillir en St Varentais... pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléguation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédérick JOURNAULT.

**Chambre d'Agriculture 79**  
Maison de l'agriculture  
CS80004  
79231 PRAHECQ Cedex

N° SIRET : 18790003000029

Poitiers, le 04 MAI 2015  
N°2015 - 000557

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **15 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Réponse globale et expérimentale en matière de santé mentale et de prévention du suicide chez les agriculteurs.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Réponse globale et expérimentale en matière de santé mentale et de prévention du suicide chez les agriculteurs pour un montant de **15 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Centre Hospitalier Henri Laborit**  
Service Prévention Suicide  
370 avenue Jacques Cœur - BP 587  
86021 POITIERS

N° SIRET : 26860002000013

Poitiers, le 04 MAI 2015

N°2015 - 000556

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 150,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Formations inter-institutionnelles et inter-professionnelles (en partenariat avec le CUCS de Châtelleraut) en direction des professionnels et des bénévoles intervenant auprès des populations en situation d'exclusion sociale..**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Formations inter-institutionnelles et inter-professionnelles (en partenariat avec le CUCS de Châtelleraut) en direction des professionnels et des bénévoles intervenant auprès des populations en situation d'exclusion sociale. pour un montant de **2 150,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Centre Hospitalier Henri Laborit**  
Service Prévention Suicide  
370 avenue Jacques Cœur - BP 587  
86021 POITIERS

N° SIRET : 26860002000013

Poitiers, le

04 MAI 2015

N°2015 -

000555

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Action de promotion de la santé mentale auprès des Animatrices - (hors malette pédagogique)**
- **du Réseau des Relais Assistantes Maternelles du Nord de la Vienne.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Action de promotion de la santé mentale auprès des Animatrices - (hors malette pédagogique) du Réseau « Relais Assistantes Maternelles du Nord de la Vienne » pour un montant de **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par délégué,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint.

François TRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Centre Hospitalier Henri Laborit**  
Service Prévention Suicide  
370 avenue Jacques Cœur - BP 587  
86021 POITIERS

N° SIRET : 26860002000013

Poitiers, le 04 MAI 2015  
N°2015 - 000554

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 600,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Amélioration des conditions de détention (organisation en partenariat avec le Centre Pénitentiaire de Vivonne de trois formations inter- professionnelles et inter-institutionnelles)..**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Amélioration des conditions de détention (organisation en partenariat avec le Centre Pénitentiaire de Vivonne de trois formations inter- professionnelles et inter-institutionnelles). pour un montant de **1 600,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François PRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Alcool Assistance La Croix d'Or 16**  
Maison des associations - Couvent des Récollets  
53 rue d'Angoulême  
16100 COGNAC

N° SIRET : 49533872500015

Poitiers, le 04 MAI 2015

N°2015 - 000553

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévention et sensibilisation aux risques alcool.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévention et sensibilisation aux risques alcool pour un montant de **1 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédérick JOURNAULT.

**Lycee d'Enseignement Général et  
technologique Agricole L'Oisellerie**  
Logis de l'oisellerie

16400 LA COURONNE

N° SIRET : 19160006300017

Poitiers, le 04 MAI 2015

N°2015 - 000552

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Pause ta clope.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Pause ta clope pour un montant de **1 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

**Service émetteur :**  
**Promotion de la santé et Prévention des Risques**

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais**  
27 boulevard colonel Aubry

79300 BRESSUIRE

N° SIRET : 49358327200015

Poitiers, le **04 MAI 2015**  
N°2015 - **000551**

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 300,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Temps d'écoute psychologique.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Temps d'écoute psychologique pour un montant de **3 300,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléguation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François GRAYSSÉ

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédérick JOURNAULT.

**Collège Jean Zay (Niort)**  
11 rue Jean Zay

79000 NIORT

N° SIRET : 19790027700017

Poitiers, le 04 MAI 2015  
N°2015 - 000500

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **8 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Grandir Ensemble.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Grandir Ensemble pour un montant de **8 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par délégué,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint.

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédérick JOURNAULT.

**CSC de l'Airvaudais et du Val Thouet**  
16 ter Rue Emmanuel Bonnet

79600 AIRVAULT

N° SIRET : 35271552800019

Poitiers, le 04 MAI 2015

N°2015 - 000549

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **650,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Atelier santé.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Atelier santé pour un montant de **650,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléguation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FLAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéricck JOURNAULT.

**UNION REGIONALE des CIDFF**  
47 rue des Deux Communes

86180 Buxerolles

N° SIRET : 32385849800039

Poitiers, le

04 MAI 2015

N°2015 -

000548

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **30 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Relais d'écoute psychologique.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Relais d'écoute psychologique pour un montant de **30 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
**Le Directeur des Opérations,**  
Directeur Général Adjoint.

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Université de Poitiers  
(pour le compte Université de la Rochelle)**  
Rue de la Milettrie

86 000 POITIERS

N° SIRET : 19860856400375

Poitiers, le 04 MAI 2015

N°2015 - 000547

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **8 765,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Réduction des risques liés à la consommation excessive d'alcool lors des soirées étudiantes rochelaises.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Réduction des risques liés à la consommation excessive d'alcool lors des soirées étudiantes rochelaises pour un montant de **8 765,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint.

François TRAYSSE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Fédération Départementale des Foyers  
Ruraux de Charente-Maritime  
9 rue Saint Michel

17350 SAINT SAVINIEN

N° SIRET : 31812300700029

Poitiers, le 04 MAI 2015

N°2015 - 000546

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Programme expérimental de renforcement des compétences psychosociales chez les 6-7 ans dans le cadre des accueils pré-éducatifs en milieu rural.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Programme expérimental de renforcement des compétences psychosociales chez les 6-7 ans dans le cadre des accueils pré-éducatifs en milieu rural pour un montant de **4 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS**

Centre associatif des Cordeliers  
21 avenue des Cordeliers  
17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 45273810700013

Poitiers, le 04 MAI 2015  
N°2015 - 000545

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **13 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Programme d'aide au développement des compétences psychosociales auprès d'enfants, de parents et de professionnels.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Programme d'aide au développement des compétences psychosociales auprès d'enfants, de parents et de professionnels pour un montant de **13 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-14 – Santé mentale**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléguation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Mouvement Vie Libre La Rochelle**  
5 rue des Poètes  
17180 PERIGNY

N° SIRET : 77572371100070

Poitiers, le 04 MAI 2015  
N°2015 - 000544

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Aide aux malades alcooliques et à leur entourage.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Aide aux malades alcooliques et à leur entourage pour un montant de **2 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-13 – Pratiques addictives**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSÉ



ARRETE - N° 2015 / 000537

En date du 30 AVR. 2015

**Autorisant la mise en œuvre dans la région Poitou-Charentes du protocole de coopération « Prélèvements de cornée dans le cadre de prélèvements de tissus et/ ou de prélèvements multi-organes sur personnes décédées ».**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant au centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône en vue de l'autorisation du protocole de coopération «Prélèvements de cornée sur personnes décédées» ;

Vu le partenariat mené entre les professionnels de santé exerçant au C.H. de Chalon-sur-Saône, les professionnels de santé exerçant au CHU de Brest, les référents des ARS de Bourgogne et de Bretagne, l'agence de biomédecine, la HAS et la DGOS afin de rédiger un protocole de coopération, commun aux deux régions.

Vu l'avis sollicité auprès d'un comité de lecture, composé de professionnels de santé des C.H. d'Avignon, de Mont de Marsan et de Moulin et d'un référent de l'ARS Auvergne, en vue d'une validation nationale.

Vu les précisions apportées suite aux réserves émises dans l'avis de la Haute Autorité de Santé, en date du 29 novembre 2012, sur le protocole de coopération «Prélèvements de cornée dans le cadre de prélèvements de tissus et/ou de prélèvements multi-organes sur personnes décédées»,

Vu l'arrêté ARSB/DOSA/AP/2013-002, autorisant la mise en œuvre dans la région de Bourgogne du protocole de coopération «Prélèvement de cornée dans le cadre de prélèvements de tissus et/ou de prélèvements multi-organes sur personnes décédées» conformément à l'article L-4011-2 du code de la santé publique.

**Considérant** que ce protocole de coopération entre les professionnels de santé a pour objet de permettre la réalisation d'un acte chirurgical de prélèvement de tissus (cornée), par un infirmier de coordination hospitalière de prélèvement d'organe et de tissus, ou par un infirmier de bloc opératoire ou un infirmier exerçant en service d'ophtalmologie, en lieu et place d'un médecin.

**Considérant** que le protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé en région Poitou-Charentes et à l'intérêt des patients, notamment en réduisant le temps d'attente des patients pour recevoir des greffons cornéens ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1er**

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé, médecin et infirmier de coordination hospitalière de prélèvement d'organe ou de tissus, ou par un infirmier de bloc opératoire ou un infirmier exerçant en service d'ophtalmologie ; annexé au présent arrêté, est autorisée en région Poitou-Charentes.

#### **Article 2**

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes.

#### **Article 3**

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par le présent arrêté sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

#### **Article 4**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Prélèvement de cornée dans le cadre de prélèvements de tissus et/ou de prélèvements multi-organes sur personnes décédées » ; conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 susvisé.

#### **Article 5**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 6

La présente décision sera transmise aux instances régionales des Ordres et aux Unions Régionales des Professions de Santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS et au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne.

## Article 7

La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 30 AVR. 2015

Le Directeur Général

François MAURY

Par délégitation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOSEVRES (79) par acquisition d'un site exploité par la SELAS « L.A.M. ALVAREZ » (49)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6211-2 et suivants et R. 6211-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Deux-Sèvres du 12 avril 2012 portant agrément sous le numéro 79-SEL-5 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux dénommée BIOSEVRES, sise 48 boulevard du Guedeau à Bressuire (79300) ;

**Vu** la décision n° 387-2/2012 du 12 avril 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes autorisant le fonctionnement, sous le numéro 79-34, du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIOSEVRES ;

**Vu** la décision n°2541/2013 du 31 décembre 2013 signée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, fixant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites ALVAREZ, enregistré sous le numéro 49-126, situé 2 rue de Cholet à Doué La Fontaine (49700) ;

**Vu** la décision n° 2014273-006 du 30 septembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire portant modification de l'agrément de la S.E.L.A.S. « Laboratoire d'analyses médicales Alvarez » sise au 2 rue de Cholet à DOUE LA FONTAINE (49700) ;

**Vu** le courrier du 27 février 2015, complété par courrier du 2 mars 2015 reçu le 4 mars, et les documents joints aux courriers précités, présentés par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats (G.S.A.) agissant au nom et pour le compte des sociétés BIOSEVRES (SELARL) et LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALE ALVAREZ (SELAS), relatifs à l'acquisition par la société BIOSEVRES du site, implanté au 38 rue Porte de Paris à (79100) Thouars, du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALE ALVAREZ ;

**Vu** le courrier de l'ordre national des pharmaciens, conseil central de la section G, en date du 9 mars 2015 ;

**Considérant** l'acte par consentement unanime des associés de la société BIOSEVRES en date du 18 janvier 2015, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2015 des actionnaires de la société ALVAREZ, la convention de cession sous conditions suspensives du 25 février 2015 ;

**Considérant** par ailleurs la cessation effective des fonctions de Monsieur Michel NEUVILLE, biologiste médical (pharmacien) avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de la décision n° 387-2 du 12 avril 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est modifié comme suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, est autorisé à fonctionner sous le numéro 79-34, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité sous le n° d'agrément 79-SEL-5 par la S.E.L.A.R.L. BIOSEVRES siégeant au 48 boulevard du Guédeau à Bressuire (79300), numéro FINESS EJ : 79 001 857 6 ,**

**dont les biologistes co-responsables sont**

- M. Frédéric GUILLOT, pharmacien biologiste,
- M. Christophe AGUILERA, pharmacien biologiste,
- M. Jean-Pierre LABORDE, pharmacien biologiste,

**sur les sites suivants recevant du public :**

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| - BRESSUIRE, 48 boulevard du Guédeau (79300) | numéro FINESS ET : 79 001 858 4 |
| - THOUARS, 2 boulevard Bergeon (79100),      | numéro FINESS ET : 79 001 859 2 |
| - THOUARS, 38 rue Porte de Paris (79100),    | numéro FINESS ET : 79 001 894 9 |

**où exerce également en qualité de biologiste médical :**

- M. Jean-Marcel PONS, pharmacien biologiste,

**Article 2 :**

Un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

La présente décision sera notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Pays de Loire.

Le Directeur Général,



François MAURY

Pour le Directeur Général  
Le Directeur de la Santé Publique



Docteur Paul LECHUGA

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Centre Hospitalier Poitiers**  
2 Rue de la Miletie  
BP 581  
86021 POITIERS CEDEX

N° SIRET : 26860001200028

Poitiers, le **30 AVR. 2015**

N°2015 - **000535**

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **132 172,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action initiée en 2014:

- **CIDDIST Subvention de fonctionnement.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : CIDDIST Subvention de fonctionnement pour un montant de **132 172,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-03 – SIDA IST recentralisé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres**  
1 Rue de Brossard  
BP 199  
79205 PARTHENAY cedex

N° SIRET : 26790121300012

Poitiers, le 30 AVR. 2015

N°2015 - 000534

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **135.192,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action initiée en 2014:

- **CLAT Subvention de fonctionnement.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : CLAT Subvention de fonctionnement pour un montant de **135 192,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-05 – Tuberculose**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CIJ Angoulême 16**  
4 place du Champs de Mars

16000 ANGOULEME

N° SIRET : 32932349700050

Poitiers, le 30 AVR. 2015

N°2015 - 000533

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **8 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Forum santé.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Forum santé pour un montant de **8 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint.

François FRAYSSE



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CIJ Angoulême 16**  
4 place du Champs de Mars

16000 ANGOULEME

N° SIRET : 32932349700050

Poitiers, le **30 AVR. 2015**

N°2015 - **000532**

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **11 800,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Agenda santé.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Agenda santé pour un montant de **11 800,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédérick JOURNAULT.

**CIJ Angoulême 16**  
4 place du Champs de Mars  
16000 ANGOULEME

N° SIRET : 32932349700050

Poitiers, le 30 AVR. 2015  
N°2015 - 000531

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Espace santé jeunesse Charente.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Espace santé jeunesse Charente pour un montant de **5 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

Arrêté n° **000530**  
en date du **30 AVR. 2015**  
modifiant la composition du Comité de Protection  
des Personnes « Ouest III » au sein de l'inter-région  
de recherche clinique « Ouest »

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-14 et R.1123-1 à R.1123-10 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 2006 portant agrément des comités de protection des personnes « Ouest I », « Ouest II », « Ouest III », « Ouest IV », « Ouest V » et « Ouest VI » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » ;

**Vu** l'arrêté n° 2012/648 en date du 25 juin 2012 relatif au Comité de Protection des Personnes « Ouest III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » ;

**Vu** la lettre de démission de M. le Docteur Jean-Philippe DECOURT en date du 20 octobre 2014 ;

**Vu** la lettre de candidature de Mme RANGER Adeline en date du 13 avril 2015 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La composition du Comité de Protection des Personnes « Ouest III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » est modifiée comme suit :

**PREMIER COLLEGE**

**Personne ayant qualification ou expérience approfondie en recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

**Membres titulaires :**

- M. le Docteur Louis LACOSTE, Département d'Anesthésie réanimation chirurgicale - CHU de POITIERS

- Mme Corinne LAMOUR, PRC - CHU de POITIERS

- M. Jean-Claude MEURICE, Service de Pneumologie - Pavillon Beauchant - CHU de POITIERS

**Epidémiologiste** : M. David DESSEAUVE, Service de Gynécologie-obstétrique et Médecine de la Reproduction - CHU de POITIERS

Membres suppléants :

- M. Serge GUIBERT, Service de Psychiatrie Adultes - Centre Hospitalier Henri Laborit de POITIERS
- M. le Docteur Khaled HUSSEINI, Service de Pédiatrie - CHU de POITIERS
- Mme Nadia RABAN, Pôle Régional de Cancérologie - CHU de POITIERS

**Méthodologiste :** M. le Dr Denis FRASCA, Service d'Anesthésie et de Réanimation Chirurgicale - CHU de POITIERS

**Médecin généraliste :**

Membre titulaire : en cours de nomination

Membre suppléant : M. le Docteur Jean-Noël RICHER, 19 rue H. Petonnet - 86000 POITIERS

**Pharmacien hospitalier :**

Membre titulaire : Mme Michèle CHABIN, Service Pharmacie - CHU de POITIERS

Membre suppléant : Mme Christelle AIGRIN, Pharmacie Centrale - CHU de POITIERS

**Infirmier :**

Membre titulaire : Mme Maryline AUMOND-SIMONIN, Cadre de santé formateur - Institut de Formation en Soins Infirmiers - CHU de POITIERS, en remplacement de Mme Mauricette ROQUES, Cadre Supérieur de Santé - Direction des Soins - Centre Hospitalier d'ANGOULEME

Membre suppléant : M. Michel BORDERON, infirmier de Secteur Psychiatrique, Association Force Ouvrière de défense des Consommateurs et des Locataires de la Vienne, 127 Ter, rue du Haut des Sables - 86000 POITIERS

DEUXIEME COLLEGE

**Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique :**

Membre titulaire : M. Pascal THOMAS, 51 avenue du 114<sup>ème</sup> RI - 79200 PARTHENAY

Membre suppléant : Melle Marine MENIER, 20 chemin de Piegu - 86280 SAINT BENOIT

**Psychologue :**

Membre titulaire : Melle Véronique BONNAUD, Psychologue - CRA - Centre de Ressources Autistes - Pavillon Léo Lagrange - Centre Hospitalier Henri Laborit

Membre suppléant : Mme Vanessa BAUDIFFIER, Psychologue spécialisée en neuropsychologie - Unité de neuropsychologie et de rééducation du langage - CHU de POITIERS

**Travailleur social :**

Membre titulaire : M. Michel BILLÉ, Sociologue, 29 Chemin de l'Ermitage - 86000 POITIERS

Membre suppléant : M. Hervé PIQUION, 32 rue des Genêts - 86280 SAINT-BENOIT

**Personne qualifiée en matière juridique :**

Membres titulaires :

- Mme Françoise BLET, 6 rue René SAVATIER - 86000 POITIERS
- Mme Emilie CARRE-GUILLOT, Le Grand Large - 6 rue de la Goélette - 86280 SAINT-BENOIT

Membre suppléant :

- Mme Laurence GATTI - 73 Grand-rue - 86130 JAUNAY-CLAN
- Mme Adeleline RANGER - 78 rue du Bois Dousset - 86000 POITIERS

**Représentant d'association agréée de malades et d'usagers du système de santé :**

Membres titulaires :

- M. le Docteur Dominique MAROUBY, Centre de Coordination en Cancérologie - Centre Hospitalier de Saintonge - 17108 SAINTES CEDEX
- M. Jacques MARIN, Membre de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de la Vienne, Résidence Saint-Hilaire, 6 rue Saint-Hilaire - 86000 POITIERS

Membre suppléant :


- M. Olivier MONLEZUN, Villa Saint Edmond - Domaine de Chitré - 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE

**Article 2 :** Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général

Par déléguation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,  
  
François FRAYSSE

François MAURY

**Portant modification de l'autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale SELAS BIO 86 à  
Poitiers (86)  
Départ et intégration  
de biologistes co-responsables**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L6211-1 et suivants et R6211-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes n° 2011/1403-1 en date du 19 octobre 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites, modifiée.
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2012 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO 86 », sise à Poitiers (86) ;
- Vu** la décision n°2013/001451 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes du 25 septembre 2013 ;
- Vu** la décision n°2014/001176 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes du 15 septembre 2014 ;
- Vu** le courrier de Maître Catherine AIGLE, Avocat, CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon, du 7 janvier 2014, réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 9 janvier 2015, complété des documents reçus par courriel du 24 février 2015, mandaté pour agir au nom de la SELAS BIO 86 situé 2 rue du Pont Maria Pia, zone de Chaumont, à Poitiers (86000) et de la société ABy-SPFPL siégeant à la même adresse, en vue d'obtenir un arrêté de fonctionnement modificatif suite au retrait de Madame Annick MICHAUDET, biologiste co-responsable, à l'intégration de Madame Sabine CROQUEFER, nouvelle associée et biologiste co-responsable, et l'entrée d'un nouvel associé personne morale SPFPL .
- Vu** les statuts de la SELAS BIO 86 mis à jour le 20 juin 2013 ;
- Vu** les statuts de la société ABy-SPFPL modifiés par décision des associés le 22 décembre 2014 ;
- Vu** les extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2014 de la SELAS BIO 86 ;
- Vu** les ordres de mouvements de cession d'actions intervenus entre les intéressés (Madame MICHAUDET, Madame Sabine CROQUEFER, Madame Frédérique DAUDON, la société « ABy-SPFPL », la société « SC JALO ») les 18 et 26 décembre 2014 ;
- Vu** le courrier de Madame Annick MICHAUDET adressé le 1<sup>er</sup> août 2014 à l'Ordre National des Pharmaciens, section G en vue de l'informer de sa cessation d'activités au 31 décembre 2014 et sollicitant sa radiation au tableau de l'Ordre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** le certificat de radiation du 5 janvier 2015 du tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens de Madame Annick MICHAUDET de la SELAS BIO 86 ;

**Vu** le courrier de Madame Sabine CROQUEFER du 10 décembre 2014 adressé à l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section G, afin de modifier son inscription au tableau de l'Ordre suite à son changement de statut au sein de la SELAS BIO 86.

**Considérant** la cessation des fonctions de Directeur Général, biologiste co-responsable et membre des commissions « qualité et informatique » et « finance et comptabilité » de Madame Annick MICHAUDET au sein de la SELAS BIO 86, au 31 décembre 2014 ;

**Considérant** la nomination de Madame Sabine CROQUEFER en qualité de Directeur Général et Biologiste Co-Responsable suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SELAS BIO 86 du 9 décembre 2014 ;

**Considérant** les cessions d'action intervenues entre les associés ;

**Considérant** l'intégration de la SPFPL « ABY » en tant que nouvelle associée ;

## DECIDE

### Article 1 :

L'article 2 de la décision n°2014/001176 du 15 septembre 2014 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites BIO 86 autorisé à fonctionner sous le numéro 86-55, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIO 86 dont le siège social est situé 2 rue du Pont Maria Pia, zone de Chaumont, à Poitiers (86000), et référencé sous le n° FINESS EJ 86 001 275 6, est dirigé par les biologistes co-responsables suivants :

- Mme Laurence CAHON-DEHAYES, pharmacien biologiste;
- Mme Annie ALLERY, pharmacien biologiste
- Mme Laureen LEDUC-AUMERLE, pharmacien biologiste
- Mme Frédérique DAUDON, pharmacien biologiste
- Mme Christine ANTONIOTTI, pharmacien biologiste
- Mme Martine AUMOND, pharmacien biologiste
- Mme Claire GREJON, médecin biologiste
- Mme Blandine MEIRE-OPSOMER, pharmacien biologiste
- Mme Barbara LOSFELT, pharmacien biologiste
- M. Etienne AIMON, pharmacien biologiste
- M. Frédéric OPSOMER, pharmacien biologiste
- M. Robert PEYRE, pharmacien biologiste
- M. Vincent GRAU, pharmacien biologiste
- M. Philippe BRIOT, pharmacien biologiste
- M. Bruno GAUTHIER; pharmacien biologiste
- M. François SOUCHAUD, pharmacien biologiste
- M. Dominique RABOUIN, pharmacien biologiste
- M. Jean-François RODOT, pharmacien biologiste
- M. Pierre BLANCHON, pharmacien biologiste
- M. Vincent LHOMME, médecin biologiste
- M. Pierre AUBERT; pharmacien biologiste
- M. Jean-Luc KOWAL ; pharmacien biologiste
- **Mme Sabine CROQUEFER, pharmacien biologiste;**
  
- **La société « ABY - SPFPL », nouvelle associée ;**

Exercent également en qualité de biologistes médicaux :

- Mme Caroline OLIVEAU-CARRERE, pharmacien biologiste ;
- M. Pierre-Yves CUVILLER, médecin biologiste ;
- et M. Dominique LAUZIN, pharmacien biologiste ;

La SELAS BIO 86 exploite un laboratoire de biologie médicale sur les sites ci-dessous :

- POITIERS - 2 rue du Pont Maria Pia (86000) ;	N° FINESS ET : 86 001 325 9
- POITIERS - 1 Rue de la Providence (86000) ;	N° FINESS ET : 86 001 263 2
- POITIERS - 40 rue de la Marne (86000) ;	N° FINESS ET : 86 001 261 6
- POITIERS - 4 place de Provence (86000) ;	N° FINESS ET : 86 001 276 4
- CIVRAY - rue Saint-Clémentin (86400) ;	N° FINESS ET : 86 001 280 6
- LOUDUN - 2 place de la porte de Chinon (86200)	N° FINESS ET : 86 001 300 2
- JAUNAY-CLAN - 2 rue Marie-Curie (86130)	N° FINESS ET : 86 001 299 6
- CHATELLERAULT - 66 boulevard Blossac (86100) ;	N° FINESS ET : 86 001 297 0
- CHATELLERAULT - 15 boulevard Sadi-Carnot (86100)	N° FINESS ET : 86 001 298 8
- CHAUVIGNY – 5 rue de Montauban Chauvigny (86300)	N° FINESS ET : 86 001 262 4
- LE BLANC - 20 boulevard de Chanzy (36300).	N° FINESS ET : 36 000 778 5

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

### **Article 3 :**

Le délégué territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

La présente décision sera notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre.

**Le Directeur Général**

Par délégation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

**François MAURY**

François FRAYSSE





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CCAS La Rochelle**  
31 rue Amelot

17022 LA ROCHELLE

N° SIRET : 26170010800010

Poitiers, le 05 MAI 2015  
N°2015 - 000563

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Santé : Accès aux droits, au bien-être, à la prévention, au dépistage.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Santé Accès aux droits, au bien-être, à la prévention, au dépistage pour un montant de **4 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

  
**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

**Service émetteur :**  
**Promotion de la santé et Prévention des Risques**

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Médecins du Monde France**  
62 rue Marcadet

75018 PARIS

N° SIRET : 32101874900127

Poitiers, le 05 MAI 2015  
N°2015 - 000564

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **15 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Aller avec des moyens mobiles auprès des plus démunis pour un accès aux soins et aux droits sociaux (bus écoute).**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Mission auprès des personnes se prostituant et des populations exclues, vivant dans la rue ou dans la précarité pour un montant de **15 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**ADAPGV 86**

1 rue du Sentier

86180 BUXEROLLES

N° SIRET : 38844704700050

Poitiers, le 05 MAI 2015

N°2015 - 000565

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Accompagner les familles Gens du Voyage vers un meilleur accès aux soins sur le territoire du Grand Poitiers.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Accompagner les familles Gens du Voyage vers un meilleur accès aux soins sur le territoire du Grand Poitiers pour un montant de **4 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

  
**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**ADAPGV 86**  
1 rue du Sentier

86180 BUXEROLLES

N° SIRET : 38844704700050

Poitiers, le 05 MAI 2015  
N°2015 - 000566

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Accompagner les familles Gens du Voyage vers un meilleur accès aux soins.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Accompagner les familles Gens du Voyage vers un meilleur accès aux soins pour un montant de **4 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

~~Le Directeur Général,~~

~~François MAURY.~~

000512  
Arrêté n°  
en date du 24 AVR. 2015

Fixant les modalités d'application à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015 du coefficient fixé en vertu de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale dans les établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du même code

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9, L.162-22-9-1, L.162-22-10 et R. 162-42-1-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.6113-7 et L.6113-8 ;

**Vu** le Décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-42-1-1 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/R1/2015/119 du 13 avril 2015 relative aux modalités d'application du coefficient fixé en vertu de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale dans les établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du même code ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La valeur du coefficient applicable aux établissements de santé de la région pour les séjours GHS et les éléments s'y rapportant (suppléments, EXH, forfait ou tarif EXB) et les séjours GHT est fixé à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015 à **0,9965**.

**ARTICLE 2** : Les montants des tarifs minorés du coefficient pour les autres prestations d'hospitalisation (ATU, PO, FFM, SE, APE et forfaits D) sont fixés comme suit :

	Rappel Tarifs prestations publiés (hors coefficient prudentiel)	Tarifs prestations avec coefficient prudentiel à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2015
<b>ATU</b>	24,75	<b>24,66</b>
<b>FFM</b>	18,66	<b>18,59</b>
<b>SE</b>		
SE1	74,19	<b>73,93</b>
SE2	59,35	<b>59,14</b>
SE3	39,56	<b>39,42</b>
SE4	19,78	<b>19,71</b>
<b>APE</b>	12,34	<b>12,30</b>
<b>D</b>		
D11	259,74	<b>258,83</b>
D12	231,38	<b>230,57</b>
D13	236,77	<b>235,94</b>
D14	209,88	<b>209,15</b>
D15	688,47	<b>686,06</b>
D16	535,84	<b>533,96</b>
D20	370,23	<b>368,93</b>
D21	345,01	<b>343,80</b>
D 22	264,02	<b>263,10</b>
D 23	207,27	<b>206,54</b>
D24	365,31	<b>364,03</b>
<b>PO</b>		
PO 1	5 524,35	<b>5 505,01</b>
PO 2	8 391,87	<b>8 362,50</b>
PO 3	6 644,07	<b>6 620,82</b>
PO 4	7 734,11	<b>7 707,04</b>
PO 5	395,65	<b>394,27</b>
PO 6	395,65	<b>394,27</b>
PO 7	504,46	<b>502,69</b>
PO 8	474,80	<b>473,14</b>
PO 9	593,48	<b>591,40</b>
PO A	789,87	<b>787,11</b>

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la section permanente du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - ARS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurances Maladie en tant que caisses pivots, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 24 AVR. 2015

 Le Directeur Général

Par déléation,  
La Directrice de l'Offre de Soins Médico-Sociale

François MAURY

  
Laurence RIVALLANT-DELABIE

ARRETE N° 000501  
en date du 23 AVR. 2015

**Portant ouverture d'un examen de présélection  
permettant l'inscription aux épreuves de sélection  
des instituts de formation en soins infirmiers  
Session 2016**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Un examen de présélection est ouvert aux candidats désirant se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de formation en soins infirmiers, ne possédant pas le baccalauréat ou l'équivalent, mais qui justifient à la date du début des épreuves d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ou d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

**ARTICLE 2 :**

Les dates d'inscription sont fixées du lundi 14 septembre au vendredi 16 octobre 2015 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

**Toute candidature arrivée avant le 14 septembre et après le 16 octobre 2015 sera déclarée irrecevable.**

La date de l'épreuve écrite est fixée le vendredi 11 décembre 2015 à 14 h 00.



**ARTICLE 3 :**

La composition du jury de l'examen de présélection et la date de réunion du jury en vue de l'examen des dossiers des candidats seront fixées ultérieurement.

**ARTICLE 4 :**

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de la Stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers le 23 AVR. 2015

**Par déléation,  
La Responsable des ressources  
humaines en santé**



**Nathalie FOUCHE-CAILBAULT**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 06 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/655 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/726 du 30 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes complétant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté n° 2015/151 du 05 février 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

**Considérant** le renouvellement des conseils des Caisses primaires d'assurance maladie en janvier 2015 ;

**Considérant** les élections des conseils départementaux en date du 29 mars 2015 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 2 de l'arrêté n° 2015/151 du 5 février 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes au titre de ces collègues :

**1° - collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

**a) conseillers régionaux :**

- Madame Marie-Laure TISSANDIER  
suppléée par Madame Geneviève PAILLAUD

- Madame Valérie MARMIN  
suppléée par Madame Joëlle AVERLAN

- Monsieur Yves DEBIEN

suppléé par **Monsieur Vincent YOU**

**b) présidents des conseils départementaux**

- **Le président du Conseil départemental de la Charente, ou son représentant, en cours de désignation**  
suppléés par : *en cours de désignation*

- **Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant, en cours de désignation**

suppléés par : *en cours de désignation*

- **Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, en cours de désignation**

suppléés par : *en cours de désignation*

- **Le président du Conseil départemental de la Vienne, ou son représentant, en cours de désignation**

suppléés par : *en cours de désignation*

**c) représentants des groupements de communes** : *en cours de désignation*

- **M,**

suppléé par : **M,**

- **M,**

suppléé par : **M,**

- **M,**

suppléé par : **M,**

**d) représentant des communes** : *en cours de désignation*

- **M**

suppléé par : **M**

- **M,**

suppléé par :

- **M,**

suppléé par : **M**

**2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

**a) représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique**

- **Monsieur Bernard COUTURIER**, Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Poitou-Charentes  
suppléé par : **Monsieur Alain GALLAND**, CISS Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean-Louis ANDREAU**, association Fleur d'isa

suppléé par : **Monsieur Jean-Pierre SOUIL**, association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate (APCLP)

- **Monsieur Jean-Jacques HUGER**, association des insuffisants rénaux Poitou-Charentes (AIRPC)

suppléé par : **Monsieur Quentin JACOUX**, association AIDES Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean MARTIN**, Union régionale des aînés ruraux du Poitou-Charentes

suppléé par : **Madame Francine MAUZE**, association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) de la Vienne

- **Monsieur Serge ROBERT**, association Fibromyalgie France

suppléé par : **Monsieur Jacques BOISSINOT**, association française des diabétiques (AFD)

- **Monsieur Hubert De LAROCQUE-LATOURE**, Alliance maladies rares

suppléé par : **Madame Bernadette BERTHOLET**, association française contre les myopathies

- **Madame Paulette BOULIN**, Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne

suppléée par : **Monsieur Hugues MINAUD**, UFC Que choisir des Deux-Sèvres

- **Monsieur Jacques LAVIGNOTTE**, ARGOS 2001 Poitou-Charentes

suppléé par : **Monsieur Patrice LAPLAIGE**, association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) Poitou-Charentes

#### **b) représentants des associations de retraités et personnes âgées**

- **Madame Josette AUGUIN**, Union départementale des retraités de la CGT  
suppléé par : **Madame Annie SAGNE**, Union territoriale des retraités CFDT

- **Monsieur Michel PIOT**, Association Ensemble et Solidaires (UNRA)  
suppléé par : **Madame Marie-Madeleine BRAUD**, Union confédérale des retraités CFDT

- **Monsieur Gilles BRUNET**, Union territoriale des retraités CFDT  
suppléé par : **Monsieur Gérard DUPONT**, Association interprofessionnelle des retraités CFTC

- **Madame Reine PAPILLON**, Union territoriale des retraités CFDT  
suppléée par : **Madame Anne-Marie BARRAUD**, Fédération syndicale unitaire

#### **c) représentants des associations de personnes handicapées**

- **Monsieur Jean-Pierre CHARVET**, Association pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC)  
suppléé par : **Madame Lise FOREST-PASCAL**, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Charente (ADIMC 16)

- **Madame Françoise FRELIN**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM) Charente-Maritime  
suppléée par : **Monsieur Bernard CHARRON**, association Valentin Haüy

- **Monsieur Patrice PAIN-MERLIERE**, Association des paralysés de France (APF)  
suppléé par : **Monsieur Laurent MATHIEU**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Deux-Sèvres

- **Madame Catherine WATHELET**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Vienne  
suppléée par : **Madame Chantal VACHERON**, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Vienne

#### **3° - collège des représentants des conférences de territoire**

- **Madame Joëlle CHARDAVOINE**, Conférence de territoire de la Charente  
suppléée par : **Monsieur Pierre MAURY**, Conférence de territoire de la Charente

- **Monsieur Pierrick DIEUMEGARD**, Conférence de territoire Charente-Maritime Nord,  
suppléé par : **Madame Claudine GUERIN**, Conférence de territoire Charente-Maritime Sud et Est

- **Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres  
suppléée par : **Madame Françoise TALBOT**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres

- **Monsieur Yves PETARD**, Conférence de territoire de la Vienne  
suppléé par : **Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN**, Conférence de territoire de la Vienne

#### **4° - collège des partenaires sociaux**

##### **a) représentants des organisations syndicales représentatives de salariés**

- **Monsieur Robert TESSIER**, CFDT  
suppléé par : **Monsieur Noël LAVILLENIE**, CFDT  
- **Monsieur Patrice GHERARDI**, CFE-CGC  
suppléé par : **Monsieur Michel TERRAL**, CFE-CGC

- **Monsieur Jean-François SURBIER**, CGT-FO  
suppléé par : **Monsieur René FERCHAUD**, CGT-FO

- **Monsieur Patrick GAUDIN**, CGT  
suppléé par : **Madame Christiane VALADE**, CGT

- **Madame Jacqueline DENEUVE**, CFTC  
suppléé par : **Madame Jeanne Marie ENAZOR**, CFTC

#### b) représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Monsieur Marc ROUHIER**, CGPME  
suppléé par : **Monsieur Jean ANTIGNY**, CGPME

- **Madame Michèle LAMOUREUX**, UPA  
suppléée par : **Madame Sabrina JEANNEAU**, UPA

- **Madame Hélène BERTRAND**, MEDEF  
suppléée par : **Monsieur Daniel MILANO**, MEDEF

#### c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, CRMA  
suppléé par : **Monsieur Jean-Michel BANLIER**, CRMA

#### d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Monsieur Christophe HERVY**  
suppléé par : **Monsieur Eric BLOT**

### 5° - collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

#### a) représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Monsieur Jean ABBAD**, Croix rouge française  
suppléé par : **Docteur Patrick BOUET**, Médecins du monde

- **Madame Annie DENIER**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes  
suppléée par : **Monsieur Patrick SIMON**, Union régionale des associations familiales (URAF) Poitou-Charentes

#### b) représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

*au titre de l'assurance vieillesse*

- **Madame Emma JALKANEN**,  
suppléée par : **Madame Pia MOULIN-SEURRE**

*au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles*

- **Monsieur Guy CHARRE**  
suppléé par : **Monsieur Bruno TOURNEUX**

#### c) représentant des caisses d'allocations familiales

- **Monsieur Alain PAILLE**  
suppléé par : **Madame Karine MICHELET**

#### d) représentant de la Mutualité française

- **Madame Delphine CHARIER**, directrice Mutualité Française Poitou-Charentes  
suppléé par : **Monsieur Yves QUENTIN**, directeur MGEN de la Charente

### 6° - collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

#### a) représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Docteur Chantal SIMMAT**, médecin conseiller technique auprès du recteur d'académie  
suppléée par **Docteur Joëlle CABANNES**, médecin conseiller départemental de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres  
- **Docteur Marie-Françoise LAHORGUE**, médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)  
suppléée par **Madame Françoise LADJADJ**, infirmière coordinatrice des services du SUMPPS

#### b) représentants des services de santé au travail

- **Docteur Pascal VAROUX**, médecin du travail à L'Association  
suppléé par **Docteur Stéphanie PAOLINI**, médecin du travail

- **Monsieur Dominique DERENANCOURT**, directeur de l'Association du service de santé au travail (ASSTV) de la Vienne  
suppléé par **Monsieur Michel XARDEL**, directeur de la santé au travail (SIST) des Deux-Sèvres

**c) représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

- **Docteur Florence RETAUD**, médecin coordinateur du service PMI de la Vienne  
suppléée par **Docteur Anne THOMAS**, médecin au service PMI de la Vienne

- *en cours de désignation*

suppléé par : *en cours de désignation*

**d) représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

- **Docteur Bernard VILLEGER**, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)  
suppléé par **Madame Claudette DIEULEVEUT**, Club experts nutrition et alimentation (CENA)

- **Monsieur Christian DELCOURTE**, président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Poitou-Charentes

suppléé par **Madame Christine MAUGET**, le planning familial Poitou-Charentes

**e) représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- **Monsieur le professeur François GUILHOT-GAUDEFFROY**, coordonnateur du Centre d'investigation clinique Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) du CHU de Poitiers.

- suppléé par **Monsieur le professeur Pierre INGRAND**, président de l'Observatoire régional de la santé Poitou-Charentes (ORSPEC)

**f) représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement**

- **Madame Marie LEGRAND**, Poitou-Charentes Nature

suppléé par : **M** *en cours de désignation*

**7° - collège des offreurs des services de santé**

**a) représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie**

*au titre de la Fédération hospitalière de France Poitou-Charentes*

- **Professeur Bertrand DEBAENE**, président de la CME du CHU de Poitiers

suppléé par **Docteur Cédric LANDRON**, vice-président de la CME du CHU de Poitiers

- **Docteur Philippe VOLARD**, président de la CME du CH de Niort

suppléé par **Docteur Thierry GODEAU**, président de la CME du Groupe hospitalier de La Rochelle / Ré / Aunis

- **Docteur Sylvie PERON**, présidente de la CME du CH Henri Laborit à Poitiers

suppléé par **Monsieur Alain MICHEL**, directeur du CH de La Rochelle

- **Monsieur Thierry SCHMIDT**, directeur du CH d'Angoulême

suppléé par **Monsieur Luc THIEL**, directeur du CH Camille Claudel à La Couronne

- **Monsieur Jean-Pierre DEWITTE**, directeur général CHU de Poitiers

suppléé par **Monsieur Bruno FAULCONNIER**, directeur CH de Niort

**b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

*au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FH'P)*

- **Docteur Mikhaël KASSAB**, président de la CME de la Polyclinique de Poitiers

suppléé par **Docteur Laurent BOURAT**, président de la CME de la Clinique de Châtelleraut

- **Monsieur Daniel MAZEROLLE**, directeur général régional de la clinique de Châtelleraut et de la clinique de Cognac

suppléé par **Monsieur Christophe REGNIEZ**, directeur de la clinique Inkerman

**c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

au titre de la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

- **Docteur Thierry DABBADIE**, président de la CME du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Les GLamots - Ardevie

suppléé par **Docteur Frédéric LOUIS**, président de la CME du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) Mélioris - Le Grand Feu

- **Monsieur Laurent FERON**, directeur du CRRF Mélioris - Le Grand Feu

suppléé par **Monsieur Karl HAUSKNOST**, directeur du CRRF Richelieu – Croix rouge française

**d) représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- **Monsieur Michel BEY**, délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), directeur adjoint du Centre hospitalier de Niort

suppléé par **Monsieur Alain DEBETZ**, directeur du Centre hospitalier de Saintonge, FNEHAD

**e) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

- **Monsieur Alain DREANO**, Union régionale des pupilles de l'enseignement public (URPEP) Poitou-Charentes

suppléé par **Alain DURAND**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

- **Monsieur Thierry FAVRELIERE**, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Poitou-Charentes

suppléé par **Madame Mylène SAURAT**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO)

- **Madame Diane COMPAIN**, Association Emmanuelle

suppléée par **Madame Anne CAILLAUD**, fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF)

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS-BOUGAULT**, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

suppléé par **Madame Darlène DECHAIINE**, Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

**f) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

- **Monsieur Hervé DAUGE**, Mutualité Française

suppléé par **Madame Marie-France WILLAUMEZ**, Comité régional d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Poitou-Charentes

- **Monsieur Stéphane CADIOU**, direction régionale centre ouest ORPEA

suppléé par **Monsieur Nicolas POMIES**, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

- **Madame Céline BIGEAU**, Fédération hospitalière de France (FHF) Poitou-Charentes

suppléée par **Monsieur Pascal VIAUD**, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) Poitou-Charentes

- **Madame Marie-Christine ROSSARD**, fédération ADESSAdomicile

suppléée par **Madame Marion COUDOIN**, Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité

**g) représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales**

- **Monsieur Serge THOMAS**, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

suppléé par **Monsieur Jean-Claude SERVOUZE**, association AUDACIA

**h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

- **Monsieur Pascal CHAUVET**, président de la Fédération régionale des réseaux, maisons et pôles de santé (FREMAPOSE) Poitou-Charentes

suppléé par **Docteur Serge DURIVAUT**, président du pôle de santé du pays thouarsais

**i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé**

- **Madame Catherine GUIONNET**, présidente du réseau gérontologique Vallée du Clain  
suppléé par **Docteur Pascal VILLEMONTAIX**, président du réseau périnatal Poitou-Charentes

**j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

- **Docteur Claude BERRARD**, Association des praticiens pour la permanence des soins dans la Vienne (APPS 86)  
suppléé par **Docteur Patrick TREUSSART**, Centre de santé d'Oléron

**k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

- **Docteur Rémy LOYANT**, chef de service SAMU/SMUR - CHU Angoulême  
suppléé par **Docteur Jean-Yves LARDEUR**, chef de service SAU/SAMU/SMUR – CHU Poitiers

**l) représentant des transporteurs sanitaires**

- **Monsieur Christian MENZATO**, SARL Atlantis  
suppléé par **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON**, Harmonie ambulance

**m) représentant des services départementaux d'incendie et de secours**

- **Monsieur le Colonel Patrick MARAND**  
suppléé par **Monsieur le lieutenant –Colonel Jérôme GERBEAUX**

**n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

- **Docteur Francis PRADEAU**,  
suppléé par : **Docteur Jean-Michel HERVOCHON**

**o) membres des Unions régionales des professionnels de santé Poitou-Charentes (URPS)**

- **Docteur Bernard LE BRUN**, URPS regroupant les médecins  
suppléé par : *en cours de désignation*

- **Madame Isabelle VARLET**, URPS regroupant les infirmiers  
suppléée par **Madame Pascale LEJEUNE**, URPS regroupant les infirmiers

- **Docteur Jean DESMAISON**, URPS regroupant les chirurgiens-dentistes  
suppléé par **Monsieur Bruno SALOMON**, URPS regroupant les pédicures-podologues

- **Monsieur Xavier LE SCOUR**, URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes  
suppléé par **Madame Nathalie FAYOUX**, URPS regroupant les sages femmes

- **Docteur Jean-Philippe BREGERE**, URPS regroupant les pharmaciens  
suppléé par **Madame Diane RAVIGNON**, URPS regroupant les orthoptistes

- **Madame Béatrice LACOUR**, URPS regroupant les orthophonistes  
suppléée par **Docteur Vincent LHOMME**, URPS regroupant les biologistes

**p) représentant de l'Ordre des médecins**

- **Docteur Larvi OUALI**  
suppléé par **Docteur Jean DUGUE**

**q) représentant des internes en médecine**

- **Monsieur Yohann REBOLLAR**, SIAIMP  
suppléé par **Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU**, CRP-IMG

**8° - collège des personnalités qualifiées**

- **Monsieur Jean-Marc BASCANS**, enseignant-chercheur en économie de la santé

- **Monsieur le professeur Roger GIL**, professeur émérite de neurologie, directeur de l'espace de réflexion éthique régional Poitou-Charentes

**Article 2** : l'article 3 de l'arrêté n° 655/2014 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :



participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région,
- le président du Conseil économique, social et environnemental Poitou-Charentes,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- le recteur de l'Académie de Poitiers
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le directeur régional des finances publiques,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt,
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- *En cours de désignation*, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- Monsieur Marcel PENY, administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole
- le président du Régime social des indépendants de Poitou-Charentes

**Article 3 :** les autres dispositions restent inchangées.

**Article 4 :** le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,  
Le Directeur Général

François MAURY



Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

ASEPT POITOU-CHARENTES  
FIEF MONTLOUIS  
17100 SAINTES

N° SIRET : 49319600000019

Poitiers, le 17 AVR. 2015  
N°2015 - 000467

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévention de l'autonomie des séniors en établissements.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévention de l'autonomie des séniors en établissements pour un montant de **2 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**ASEPT POITOU-CHARENTES**  
FIEF MONTLOUIS  
17100 SAINTES

N° SIRET : 4931960000019

Poitiers, le **14 AVR. 2015**  
N°2015 - **000448**

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **20 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Prévention de l'autonomie des séniors à domicile.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Prévention de l'autonomie des séniors à domicile pour un montant de **20 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CLIC Bassin de vie Niortais**  
Conseil Général  
74 rue Alsace Lorraine  
79021 NIORT

N° SIRET : 48501515000025

Poitiers, le 14 AVR. 2015  
N°2015 - 000455

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **6 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Entre anticipation et prévention, l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Entre anticipation et prévention, l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population pour un montant de **6 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-10 – Autres maladies liées au vieillissement**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

La Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

Par déléation,  
Le Directeur des Opérations,  
Directeur Général Adjoint,

François FRAYSSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

**Service émetteur :**  
**Promotion de la santé et Prévention des Risques**

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**INFO 16**  
53 Rue d'Angoulême  
16100 COGNAC

N° SIRET : 31179979500019

Poitiers, le 05 MAI 2015  
N°2015 - 000567

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 800,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Actions d'information, de prévention et d'éducation à la sexualité.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Actions d'information, de prévention et d'éducation à la sexualité pour un montant de **2 800,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-02 – Santé reproductive et sexualité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CIDFF 86 - ABRI**  
47 rue des deux communes  
86180 BUXEROLLES

N° SIRET : 37986748400048

Poitiers, le 05 MAI 2015  
N°2015 - 000568

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **REDUCTION DES RISQUES DES IST AUPRES DES PERSONNES SE PROSTITUANT DE MANIERE VISIBLE A POITIERS- ACCES AUX SOINS ET AUX DROITS.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : REDUCTION DES RISQUES DES IST AUPRES DES PERSONNES SE PROSTITUANT DE MANIERE VISIBLE A POITIERS- ACCES AUX SOINS ET AUX DROITS pour un montant de **4 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-02 – Santé reproductive et sexualité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Mouvement Français Planning Familial 79**  
13 C Rue Louis Braille

79000 NIORT

N° SIRET : 44004024400020

Poitiers, le 05 MAI 2015  
N°2015 - 000569

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Groupe de paroles "Objectifs femmes".**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Groupe de paroles "Objectifs femmes" pour un montant de **2 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-02 – Santé reproductive et sexualité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**ASERC**  
Boulevard des Borderies  
16100 COGNAC

N° SIRET : 30506455200022

Poitiers, le 05 MAI 2015

N°2015 - 000570

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Accompagnement d'un public fragilisé vers des démarches de soins, d'hygiène de vie.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Accompagnement d'un public fragilisé vers des démarches de soins, d'hygiène de vie pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Association Altéa - Le Cabestan**  
40 Avenue de la Résistance

17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 78134354600029

Poitiers, le 05 MAI 2015  
N°2015 - 000571

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **36 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **SAMU SOCIAL.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : SAMU SOCIAL pour un montant de **36 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Le Toit du Monde**  
31 rue des Trois Rois  
  
86000 POITIERS

N° SIRET : 32515885500016

Poitiers, le 05 MAI 2015  
N°2015 - 000572

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 500,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Modules santé à l'attention d'un public migrant.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Modules santé à l'attention d'un public migrant pour un montant de **1 500,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**Association Les 4 routes**  
112 bis rue d'Angelier

16100 COGNAC

N° SIRET : 35221372200049

Poitiers, le 05 MAI 2015

N°2015 - 000573

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Promotion et accès aux soins pour les personnes dites Gens du Voyage.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Promotion et accès aux soins pour les personnes dites Gens du Voyage pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-2-01 – Précarité**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**ACAIQ BASSEAU**  
Bâtiment le Corsaire  
Rue Jean de Verrazano  
16000 ANGOULEME

N° SIRET : 32728333900023

Poitiers, le 07 MAI 2015  
N°2015 - 000578

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **4 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Groupe Nutrition Santé Angoulême Saint Michel : education alimentaire et public précaire - des ateliers pour une meilleure santé.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Groupe Nutrition Santé Angoulême Saint Michel : education alimentaire et public précaire - des ateliers pour une meilleure santé pour un montant de **4 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

  
François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

**Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques**

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CS Tasdon Bongraine les minimes**  
1 square marie clode ménon  
17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 31338330900017

Poitiers, le 07 MAI 2015  
N°2015 - 000579

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Santé pour tous.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Santé pour tous pour un montant de **3 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

**Le Directeur Général,**

**François MAURY.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

**La Boussole**  
Place Champlain

17300 ROCHEFORT

N° SIRET : 43925837700027

Poitiers, le 07 MAI 2015  
N°2015 - 000580

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Bouger plus manger mieux.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Bouger plus manger mieux pour un montant de **5 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

  
François MAURY.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

ANDES  
7 rue Domremy

75013 PARIS

N° SIRET : 43771180700069

Poitiers, le 07 MAI 2015  
N°2015 - 000581

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **8 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **UNITERRES - Ateliers alimentation dans les épiceries sociales et solidaires dans le cadre du projet Uniterres d'approvisionnement de fruits et légumes en circuit court des structures alimentaires.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : UNITERRES - Ateliers alimentation dans les épiceries sociales et solidaires dans le cadre du projet Uniterres d'approvisionnement de fruits et légumes en circuit court des structures alimentaires pour un montant de **8 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.

ARS POITOU-CHARENTES  
4 rue Micheline Ostermeyer  
BP 20570  
86021 POITIERS Cedex  
[www.ars.poitou-charentes.sante.fr](http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

**Portage Solutions France**  
240 rue Jurien de la Gravière

29200 BREST

N° SIRET : 50948273300029

Poitiers, le 07 MAI 2015  
N°2015 - 000582

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **15 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Parcours Santé Nutrition en Détention.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Parcours Santé Nutrition en Détention pour un montant de **15 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

François MAURY.



Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

à

ADECL  
La Mignonnière

86320 LUSSAC LES CHATEAUX

N° SIRET : 37853516500039

Poitiers, le 07 MAI 2015  
N°2015 - 000583

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **15 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Promotion santé par le nutrition, l'activité physique et le bien être (dont prévention et formation autour de la vie quotidienne).**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

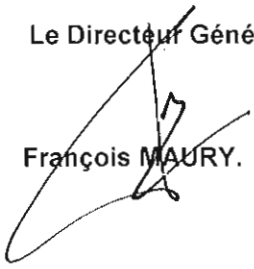
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Promotion santé par le nutrition, l'activité physique et le bien être (dont prévention et formation autour de la vie quotidienne) pour un montant de **15 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,



François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :  
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

**CS CAJ Angoulême**  
Place Henri Chamarre  
16000 ANGOULEME

N° SIRET : 30444193400029

Poitiers, le 07 MAI 2015  
N°2015 - 000584

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **3 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Atelier Cuis'Amuse et jardin pédagogique (action rattachée au groupe « Angoulême/Saint-Michel Nutrition Santé »).**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Atelier Cuis'Amuse et jardin pédagogique (action rattachée au groupe « Angoulême/Saint-Michel Nutrition Santé ») pour un montant de **3 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 – Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,

  
François MAURY.



**DÉCISION N°2015/DIRECCTE/POLE T/N°001**  
**En date du 29 avril 2015**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Poitou-Charentes portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

D É C I D E

---

**Article 1**

Les agents dont les noms suivent sont affectés aux postes de responsable d'unité de contrôle :

<b>Département</b>	<b>Unités de Contrôle</b>	<b>Agent nommé</b>
Charente	UC unique	LAFOURCADE Pascale
Charente-Maritime	UC 1	DUCROT Thomas
Charente-Maritime	UC 2	CORNUAU Jean-Marc
Deux-Sèvres	UC unique	MISTROT François
Vienne	UC 1	ORTEGA Christophe
Vienne	UC 2	NICOLAS Guillaume

## Article 2

Les agents dont les noms suivent sont affectés sur les sections d'inspection suivantes :

### Département de la Charente UC unique

Section	Agent nommé	Grade
1	MOUSNIER Murielle	IT
2	CHANSON Alban	IT
3	PEAN Flavie	CT
4	DELMAS Pascale	IT
5	MARIN Marylène	IT
6	CASEROTTO Léa	IT
7	RAUD Sylvie	IT
8	AUGIER Arleyne	CT
9	SARDIN Nathalie	CT
10	RODRIGUEZ Michael	CT
11	GERNEZ Perrine	IT

### Département de la Charente-Maritime UC 1

Section	Agent nommé	Grade
1	BOISGONTIER Annick	CT
2	FIN Emmanuel	IT
3	TURPEAU Martine	IT
4	DROCHON Dany	CT
5	MARX Ariane	CT
6	POUSSEAU Lydie	CT
7	KABORÉ Bindou	CT
8	VIGNAU Florence	IT
9	BEN ABED Rébecca	IT
10	CHARTIER Mireille	CT
11	DUTHEIL Sophie	CT
12	VITEK William	IT

### Département de la Charente-Maritime UC 2

Section	Agent nommé	Grade
1	PERRIN Laurent	IT
2	MASSONNEAU Marie-Pierre	CT
3	MÈGE Vanessa	IT
4	BREUIL Mickaël	CT
5	LARTIGUE Françoise	CT
6	GAZEAU Christine	CT
7	POUZET Antoine	IT
8	ALTUNA Carine	IT
9	PIGERE Mireille	CT
10	BALTHY Dominique	CT

### Département des Deux-Sèvres UC unique

Section	Agent nommé	Grade
1	HERBLOT Guillaume	IT
2	MAGNERON Nadine	CT
3	TURIN Stéphane	CT
4	GRIGNON Charlie	IT
5	GASCOIN Stéphane	IT
6	CLEMENT Hélène	CT
7	TORNY Laetitia	IT
8	BUFFETEAU Michèle	CT
9	GAROLIS Patricia	CT
10 agric-ouest	HARLE Yves	CT
11 agric-est	BABIN Armelle	CT
12 agric-nord	MARCHAIS Christian	IT

### Département de la Vienne UC 1

Section	Agent nommé	Grade
1	BON Christiane	IT
2	DEVEAU Alain	CT
3	FRANCOIS Martine	CT
4	ALBINO Nathalie	IT
5	PHILIS Emilie	IT
6	MICAULT Stéphane	CT
7	BECHADE Christophe	CT
12 -A	BESNARD Florian	IT

### Département de la Vienne UC 2

Section	Agent nommé	Grade
8	GBETI Paméla	IT
9	TONQUEDEC Cécile	CT
10	FLORIACH Aurélie	CT
11	EBRAN-PICHON Martine	IT
13-A	BRUNIN Sylvie	CT

### **Article 3**

En cas de vacance de poste ou d'absence du titulaire d'une section, un intérim est assuré par un agent désigné, sur délégation du Direccte, par le responsable de l'unité territoriale parmi les autres agents de contrôle affecté dans l'unité territoriale.

### **Article 4**

Les agents dont les noms suivent sont affectés à l'unité régionale de lutte contre le travail illégal :

- Isabelle ZAFATI - IT
- Bruno ROUSSEAU – IT

### **Article 5**

La décision prise le 16 juillet 2014 par le Direccte de Poitou-Charentes portant affectation de l'ensemble des agents de contrôle du système de l'inspection du travail concernant la région Poitou-Charentes est abrogée.

### **Article 6**

Les responsables d'unité territoriale de Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 29 avril 2015.

Jean François ROBINET



PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de sécurité sociale

**ARRÊTÉ n° 41 /SGAR/MNC/2015**

Portant modification des membres du conseil d'administration  
De La Caisse d'Allocations Familiales de Charente Maritime

---

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET aux fonctions de préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente Maritime ;

**Vu** le courrier en date du 22 avril 2015 de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux, l'arrêté en date du 28 septembre 2011 est ainsi modifié

**ARRÊTE**

**Article 1**

Est nommée membre du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime en tant que représentant des assurés sociaux et désigné par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),

Suppléante : Madame Elisabeth FREBY,  
en remplacement de Mme Dominique THOMAS

**Article 2**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Préfète du département de la Charente-Maritime, le Chef de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 5 MAI 2015

La Préfète de région,  
Par délégué,  
Le Secrétaire Général  
Pour les affaires régionales,  
Stéphane DAGUIN

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 29.04.15

DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER SUD-  
ATLANTIQUE

Service de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Division ressources  
durables et action  
économique

***Rendant obligatoire l'avenant n°01-2015 du 27 avril 2015 à la  
délibération n°14-2014 « Pêche à pied campagne » du 3 septembre 2014  
fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne  
de pêche à pied sur les gisements classés de Poitou-Charentes pour la  
campagne 2014-2015***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 18 novembre 2014 rendant obligatoire la délibération n° 14-2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 3 septembre 2014 annulant et remplaçant la délibération n°1 /2014 du 8 avril 2014 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche à pied sur les gisements classés de Poitou-Charentes pour la campagne 2014-2015
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'avenant n°01-2015 du 27 avril 2015 à la délibération n°14-2014 « Pêche à pied campagne » du 3 septembre 2014 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche à pied sur les gisements classés de Poitou-Charentes pour la campagne 2014-2015 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – L'avenant n°01-2015 du 27 avril 2015 à la délibération n°14-2014 « Pêche à pied campagne » du 3 septembre 2014 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche à pied sur les gisements classés de Poitou-Charentes pour la campagne 2014-2015 est rendu obligatoire.

**ARTICLE 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charentes-maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2015

Pour le préfet de région et par délégation

Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



Avenant n°1-2015

à la DELIBERATION 14-2014 « Pêche à Pied - Campagne » du 3 septembre 2014 Fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche à pied sur les gisements classés de Poitou-Charentes pour la campagne 2014-2015

Article 1 :

La délibération n°14-2014 est prolongée jusqu'à la publication de la délibération n°4-2015 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche à pied sur les gisements classés de Poitou-Charentes pour la campagne 2015-2016.

LA ROCHELLE, le 27 avril 2015  
Le Président, Michel CROCHET





PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 04.05.15

DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER SUD-  
ATLANTIQUE

Service de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Délégation de Poitou-  
Charentes

Règlementant la pêche à pied des huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) et des huîtres plates (*Ostrea edulis*) sur les gisements naturels classés dans le département de la Charente-maritime

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la directive n° 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, notamment son article 17 et son annexe 12 relatifs à la taille minimale des organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU l'arrêté n° 14-361 du 10 février 2014 du préfet de la Charente-Maritime portant classement de salubrité des zones de production de coquillages bivalves non-fouisseurs sur le littoral de la Charente-Maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 20 avril 2015 portant subdélégation de signature de M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de services de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'avis du comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir en date du 4 novembre 2014 ;
- VU l'avis du comité régional de la conchyliculture en date du 11 février 2015 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins en date du 2 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver les gisements naturels d'huîtres, de constituer certains de ces gisements comme des réserves naturelles de naissains, et d'assurer une exploitation durable de la ressource huître des autres gisements, au regard de l'intérêt qu'ils présentent, tant pour la profession ostréicole que pour les pêcheurs à pied professionnels ;

**CONSIDERANT** les constatations de la commission de visite des gisements naturels huîtriers de Charente-Maritime au cours des visites de gisements qui se déroulées entre le 24 novembre 2014 et le 27 novembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

**CHAPITRE 1 - PÊCHE A PIED PROFESSIONNELLE**

**ARTICLE 1** - La pêche à pied professionnelle des huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) et des huîtres plates (*Ostrea edulis*) sur les gisements naturels huîtriers s'exerce du 15 septembre de chaque année au 15 mai de l'année suivante dans les conditions prévues ci-après.

Jusqu'au 15 mai 2015 :

Elle est autorisée sur les gisements du Verger (île Madame), de l'Houmeau, de Lauzières, des Minimes (La Rochelle), de La Platterre et de La Menoise (Angoulins) représentés en annexe du présent arrêté.

Elle est interdite sur les gisements de Chauveau, du Cornard, du Jamblet, du Tridoux, d'Enet (Fouras), de l'embouchure de la Charente, des Palles et du Toureau, des Longées et de l'Estrée représentés en annexe du présent arrêté.

A compter du 15 septembre 2015 :

Elle est autorisée sur les gisements du Verger (île Madame), Chauveau, des Palles et du Toureau, d'Enet (Fouras), de La Platterre et de La Menoise (Angoulins) représentés en annexe du présent arrêté.

Elle est interdite sur les gisements du Cornard, du Jamblet, du Tridoux, de l'embouchure de la Charente, de l'Houmeau, de Lauzières, des Minimes (La Rochelle), des Longées et de l'Estrée représentés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - La pêche à pied professionnelle des huîtres s'exerce du lever au coucher du soleil, dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime et dans le respect des réglementations communautaire et nationale relatives à la pêche maritime.

Elle peut être effectuée à la main, ainsi qu'à l'aide d'un piochon d'une largeur de 4 centimètres au maximum.

## **CHAPITRE 2 – PRELEVEMENT DE NAISSAINS ET JUVENILES**

**ARTICLE 3** - L'exploitation par les ostréiculteurs des gisements naturels d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) et d'huîtres plates (*Ostrea edulis*) s'exerce du 15 septembre de chaque année au 15 mai de l'année suivante, du lever au coucher du soleil, dans les conditions prévues ci-après.

Jusqu'au 15 mai 2015 :

Elle est autorisée sur les gisements du Verger (île Madame), de l'Houmeau, de Lauzières, des Minimes (La Rochelle), de La Platterre et de La Menoise (Angoulins) représentés en annexe du présent arrêté.

Elle est interdite sur les gisements de Chauveau, du Cornard, du Jamblet, du Tridoux, d'Enet (Fouras), de l'embouchure de la Charente, des Palles et du Toureau, des Longées et de l'Estrée représentés en annexe du présent arrêté.

A compter du 15 septembre 2015 :

Elle est autorisée sur les gisements du Verger (île Madame), Chauveau, des Palles et du Toureau, d'Enet (Fouras), de La Platterre et de La Menoise (Angoulins) représentés en annexe du présent arrêté.

Elle est interdite sur les gisements du Cornard, du Jamblet, du Tridoux, de l'embouchure de la Charente, de l'Houmeau, de Lauzières, des Minimes (La Rochelle), des Longées et de l'Estrée représentés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le prélèvement de naissains et de juvéniles d'huîtres par les ostréiculteurs s'exerce à la main ou à l'aide d'un piochon d'une largeur de 4 centimètres au maximum

Elle est soumise à la détention d'une autorisation individuelle, délivrée par le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique à l'exploitant qui en fait la demande.

Cette autorisation est conditionnée à la détention d'une autorisation d'exploitation de culture marine. Elle est nominative et non cessible. Elle est valable pour l'année civile au titre de laquelle elle est demandée. Elle précise les gisements exploités parmi les gisements listés à l'article 3 du présent arrêté et la liste nominative des personnels de l'entreprise autorisés à participer à l'activité.

Cette exploitation est limitée aux naissains et aux juvéniles d'huîtres, lesquels sont exclusivement destinés au réensemencement des parcs d'élevage.

**ARTICLE 5** - L'exploitant déclare à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, avant le 5 de chaque mois, les quantités d'huîtres qu'il a prélevées le mois précédent, au moyen du modèle de déclaration annexé au présent arrêté. Cette déclaration précise les dates de prélèvement, les gisements exploités et les concessions où les huîtres prélevées ont été mises en élevage.

## **CHAPITRE 3 – PÊCHE A PIED DE LOISIR**

**ARTICLE 6** - La pêche à pied de loisir des huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) et des huîtres plates (*Ostrea edulis*) est limitée aux gisements du Verger (île Madame) et Sainte Catherine Le Tridoux (île d'Aix) représentés en annexe du présent arrêté.

Elle s'exerce du 1<sup>er</sup> février au 30 novembre de chaque année.

La pêche à pied de loisir des huîtres sur les gisements de Lauzières, de L'houmeau, de Chauveau, des Minimes, de la Platterre, de la Menoise, du Cornard, du Jamblet, de Fort Enet (Fouras), de l'embouchure de la Charente, des Palles et du Toureau, des Longées et de l'Estrée représentés en annexe du présent arrêté n'est pas autorisée.

**ARTICLE 7** - La pêche à pied de loisir des huîtres s'exerce du lever au coucher du soleil, dans le respect des réglementations communautaire et nationale relatives à la pêche maritime.

Elle s'effectue à la main ou à l'aide d'un piochon d'une largeur maximale de 4 centimètres. Le transport des coquillages s'effectue exclusivement à bras.

La pêche est limitée à 5 kilogrammes d'huîtres détachées par pêcheur de loisir et par jour.

Elle est interdite à moins de 25 mètres des concessions de cultures marines.

#### **CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS COMMUNES**

**ARTICLE 8** - Les infractions aux dispositions du présent décret sont réprimées conformément aux articles L. 945-4 et L. 946-1 du code rural et de la pêche maritime.

#### **CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**ARTICLE 9** - L'arrêté du préfet de région Aquitaine du 14 mai 2014 réglementant la pêche des huîtres (huîtres creuses - *Crassostrea gigas* et huîtres plates – *Ostrea edulis*) sur le littoral de la région Poitou-Charentes est abrogé. Les autorisations délivrées sur le fondement de cet arrêté restent valables pour l'année au titre de laquelle elles ont été délivrées.

**ARTICLE 10** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2015

Pour le Préfet de région, et par délégation

Olivier LALLEMAND

Chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime



**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la région Aquitaine  
Préfecture de la Charente-Maritime

**Pour information :**

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture  
Centre national de surveillance des pêches  
DIRM SA  
DDTM de la Charente-Maritime  
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes  
Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes  
IFREMER  
Toutes Mairies concernées.



DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER SUD-  
ATLANTIQUE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Division de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Bureau ressources  
durables et action  
économique

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT DE NAISSAINS ET DE JUVENILES D'HUÎTRES  
CREUSES (*CRASSOSTREA GIGAS*) SUR LES GISEMENTS NATURELS COQUILLIERS DU  
LITTORAL DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME CLASSÉS DU POINT DE  
VUE DE LA SALUBRITÉ EN ZONE A OU B**

**AUTORISATION N° /2014**

Une autorisation de prélèvement de juvéniles et de naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) sur les gisements naturels coquilliers du littoral du département de la Charente-Maritime classés du point de vue de la salubrité en zone A ou B est accordée à ;

**RAISON SOCIALE :**

**N° SIRET :**

**ADRESSE :**

**N° TELEPHONE :**

**NOM PRENOM [N° D' IDENTIFICATION OU N° MSA] :**

**NOM PRENOM [N° D' IDENTIFICATION OU N° MSA] :**

**NOM PRENOM [N° D' IDENTIFICATION OU N° MSA] :**

**ZONE (S) DE RECOLTE :**

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

Fait à

le



**DECLARATION DE PRELEVEMENT DE NAISSAINS ET / OU  
JUVENILES D'HUITRES CREUSES**

Le présent document constitue la déclaration de prélèvements de naissains et / ou juvéniles d'huîtres creuses pour alimenter les parcs d'élevage, qui doit être adressée à la direction interrégionale de la mer qui a délivré l'autorisation de prélèvements à l'exploitant ostréicole. La déclaration récapitulant les prélèvements effectués dans le mois doit être envoyée à la fin de chaque mois.

Seules les personnes figurant sur l'autorisation de prélèvements délivrée peuvent prélever des naissains et / ou juvéniles sur des gisements d'huîtres creuses.

**RAISON SOCIALE :** .....

**NOM PRENOM :** .....

**N° SIRET :** .....

**NAF :** .....

**N° de marin (ou N° MSA) :** .....

**Adresse :** .....

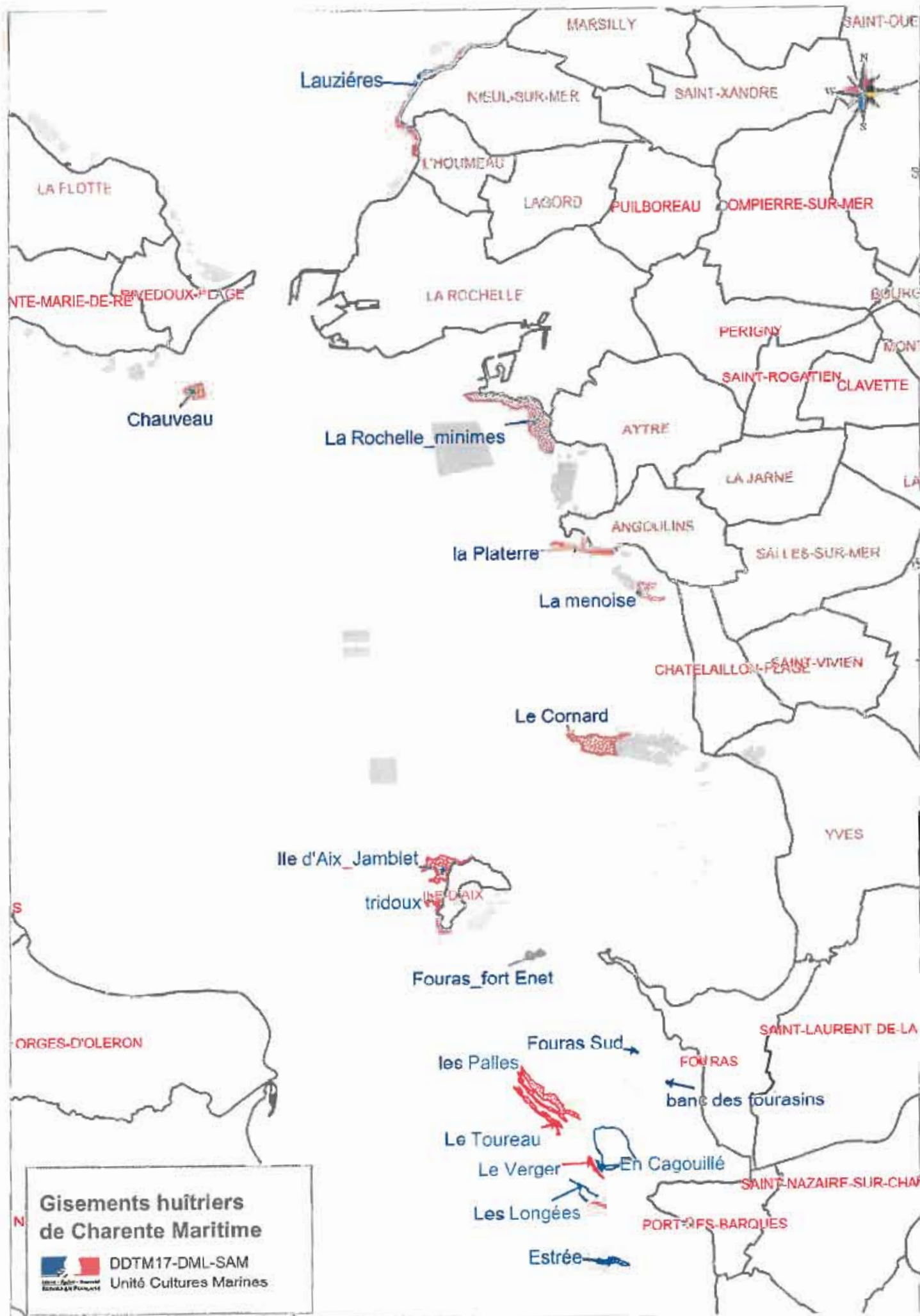
**N° Tel ou portable :** ..... **Fax :** .....

Date du prélèvement	Référence et localisation du gisement (lieu dit-banc)	Quantité de naissains récoltés (1)	Quantités de juvéniles récoltés (1)	Identification de la (ou des) concession(s) où les huîtres prélevées sont mises en élevage

(1) Indication du volume en nombre d'individus ou en kg (précisez les unités)

Je certifie l'exactitude des informations fournies.

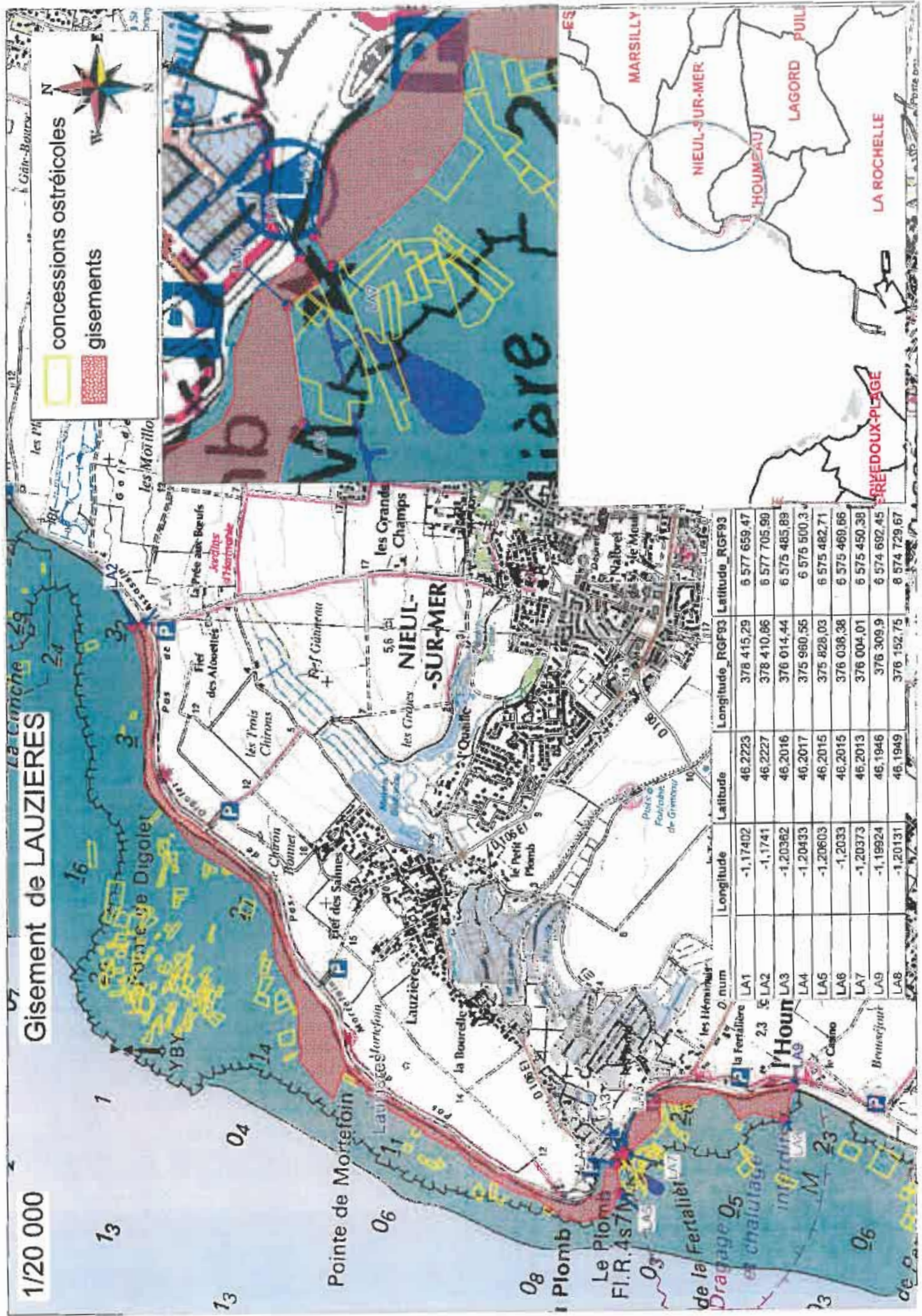
**DATE :** ..... **SIGNATURE :** .....





1/20 000

Gisement de LAUZIERES



O. num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
LA1	-1,17402	46,2223	376 415,29	6 577 659,47
LA2	-1,1741	46,2227	376 410,86	6 577 705,99
LA3	-1,20382	46,2016	376 014,44	6 575 485,89
LA4	-1,20433	46,2017	375 980,55	6 575 500,3
LA5	-1,20603	46,2015	375 928,03	6 575 482,71
LA6	-1,2033	46,2015	376 038,38	6 575 469,66
LA7	-1,20373	46,2013	376 004,01	6 575 450,38
LA9	-1,19924	46,1946	376 309,9	6 574 692,45
LA8	-1,20131	46,1949	376 152,75	6 574 729,67

1/5 000

Gisement de CHAUVEAU



concessions ostréicoles

gisements



num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
CH1	-1,27147	46,1377	370 406,62	6 568 684,79
CH2	-1,27746	46,1355	369 930,99	6 568 461,16
CH3	-1,27733	46,136	369 944,38	6 568 518,46
CH4	-1,27567	46,1365	370 075,08	6 568 562,59
CH5	-1,27399	46,1369	370 207,49	6 568 606,73
CH6	-1,2727	46,1373	370 309,04	6 568 640,65



1/10 000

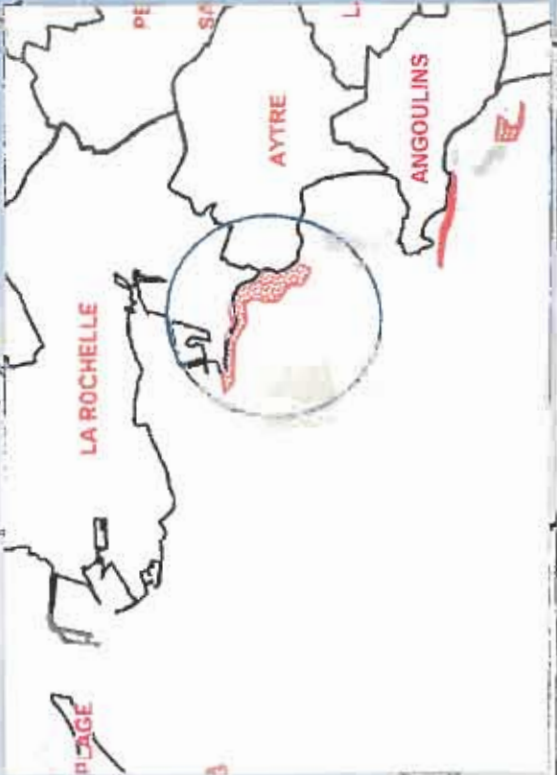
DES MINIMES

Gisement des MINIMES

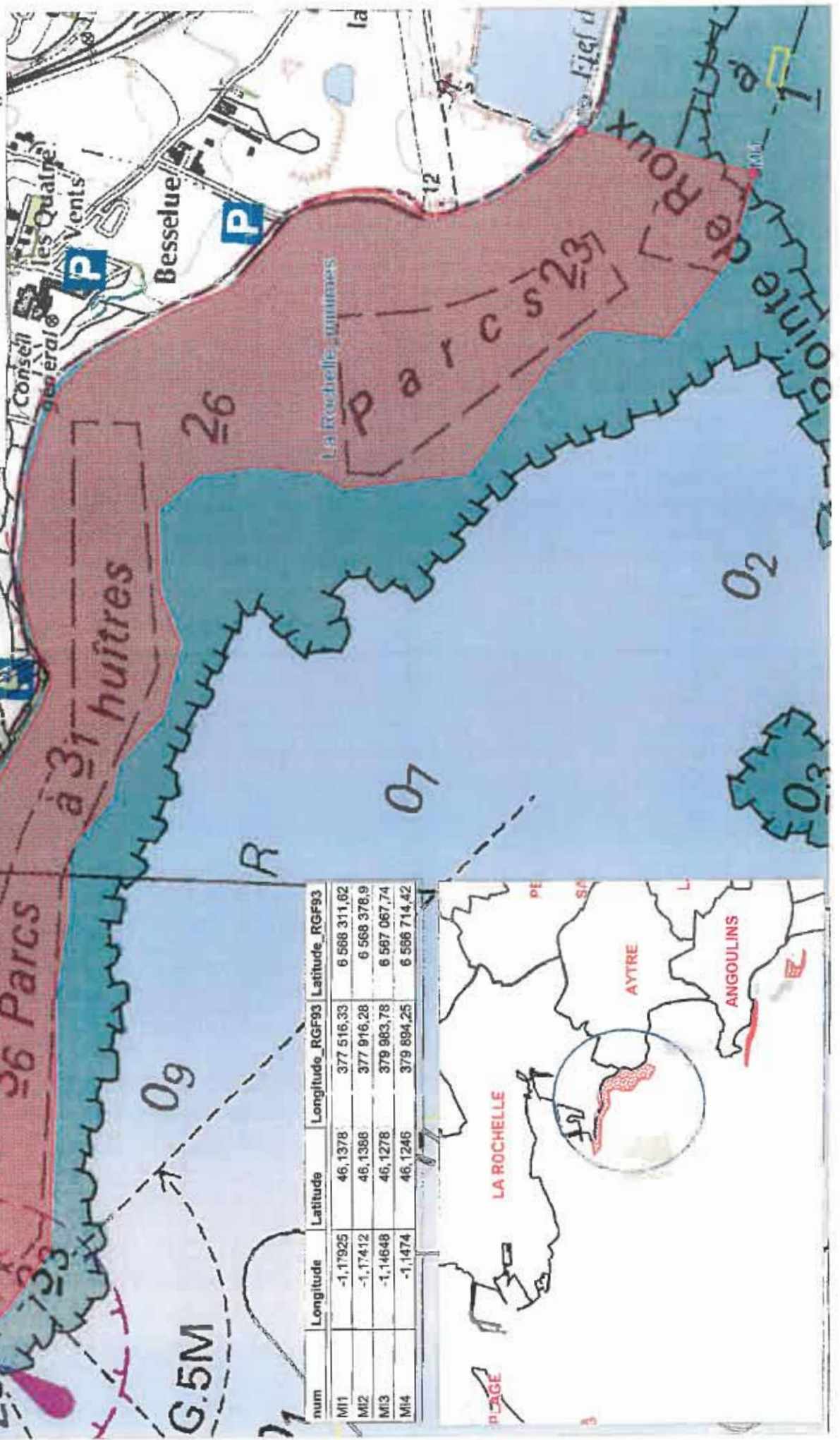
36 Parcs

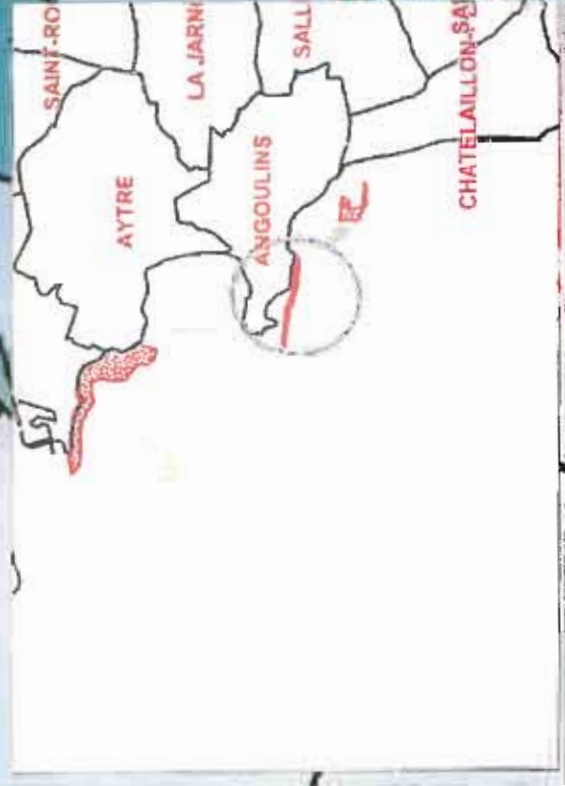
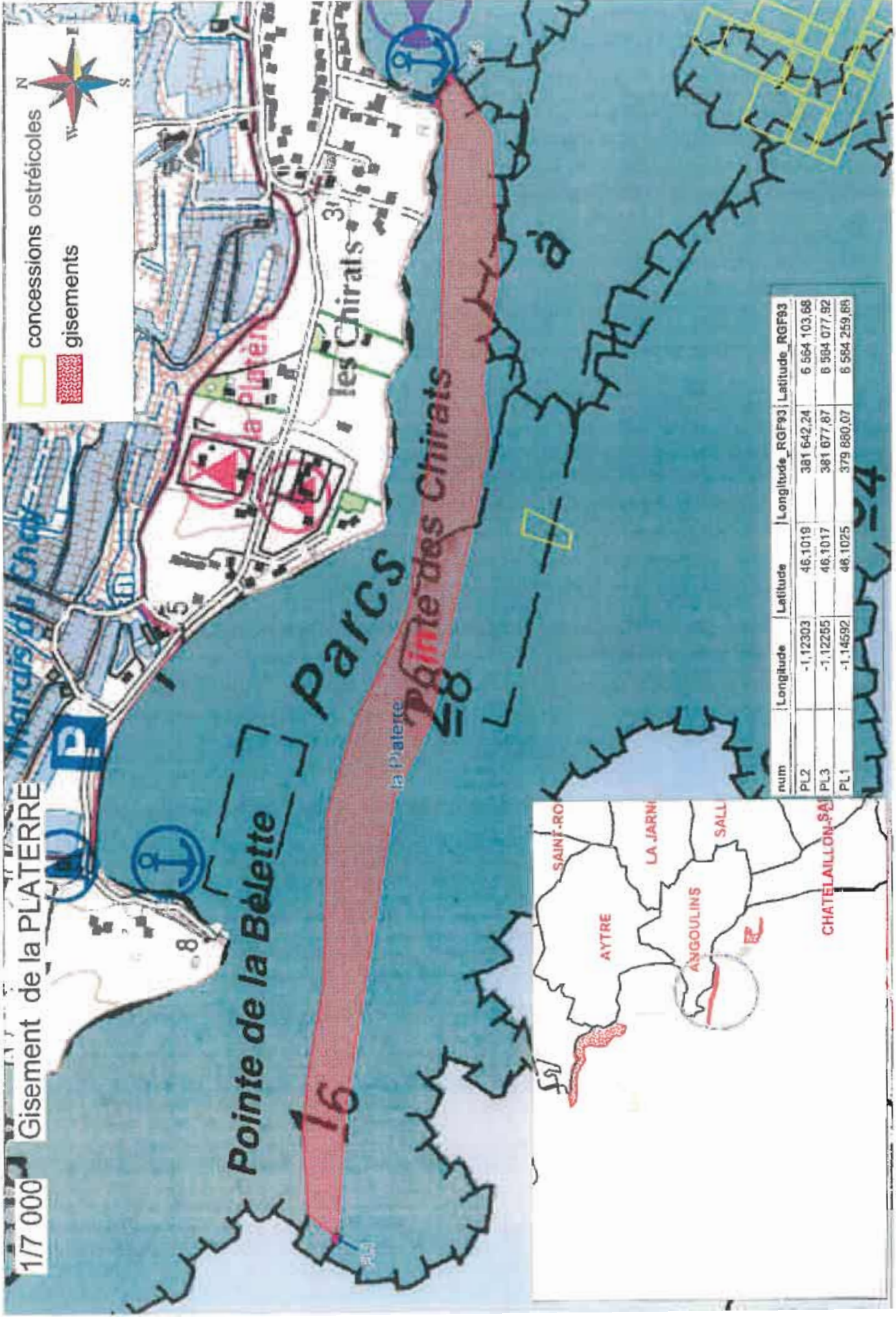
à 31 huîtres

num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
M11	-1,17925	46,1378	377 516,33	6 568 311,62
M12	-1,17412	46,1388	377 916,28	6 568 378,9
M13	-1,14648	46,1278	379 983,78	6 567 067,74
M14	-1,1474	46,1246	379 894,25	6 566 714,42



concessions ostréicoles  
gisements

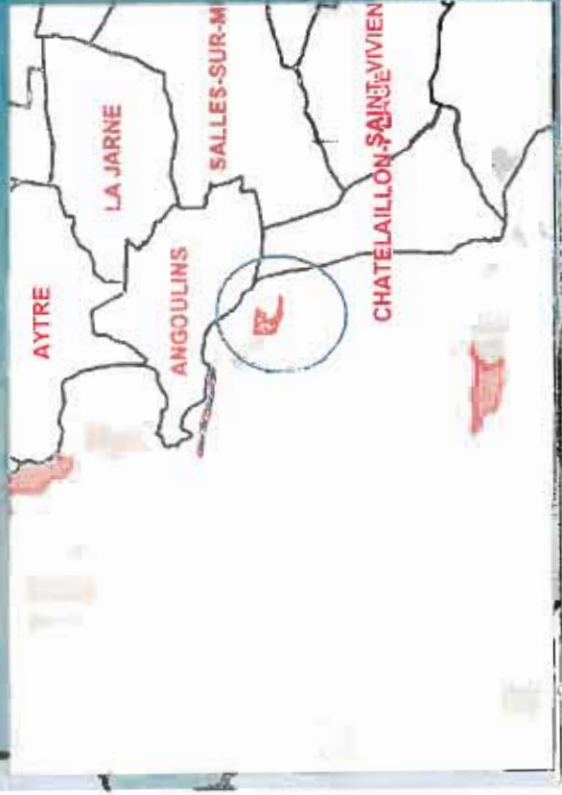
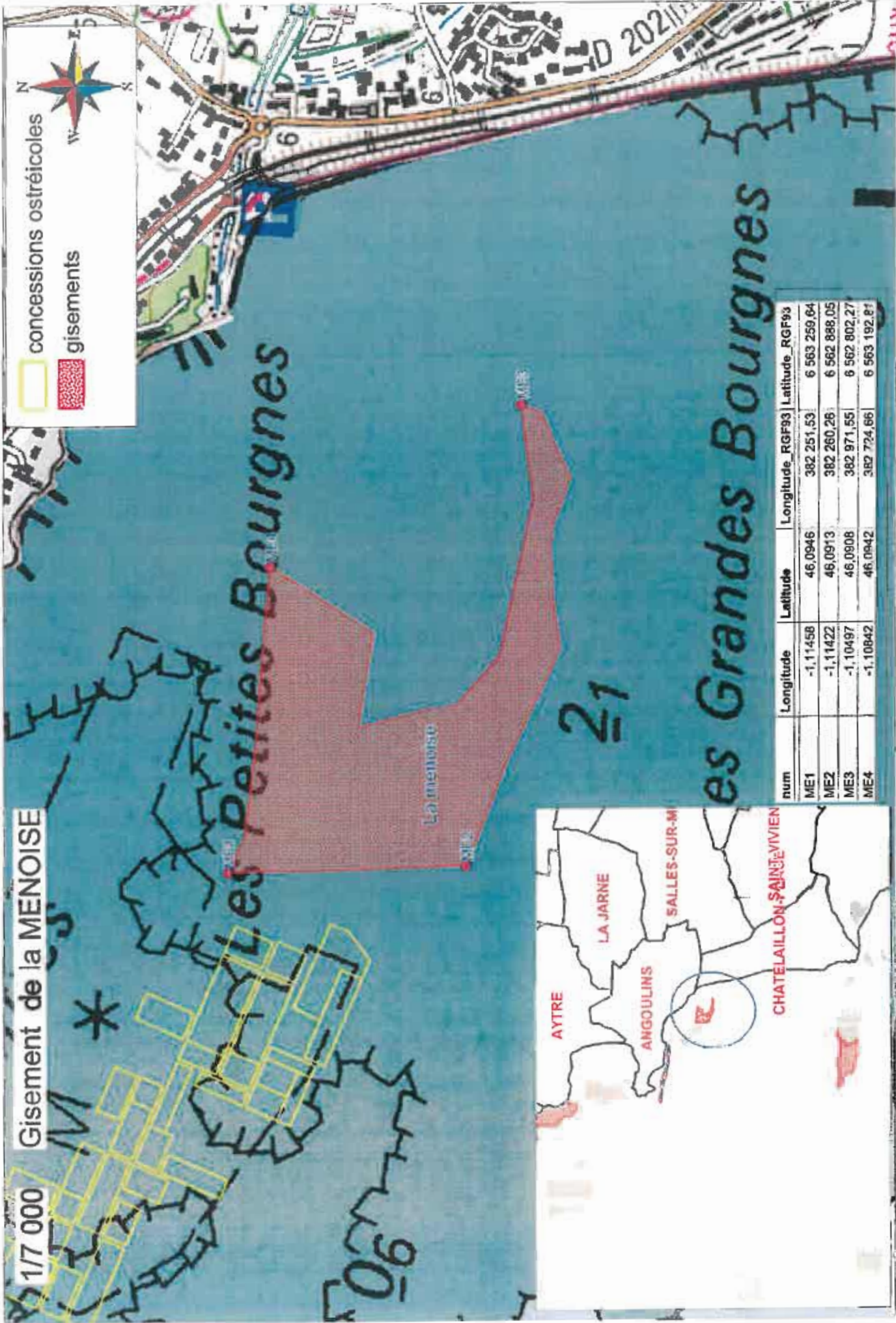




1/17 000

Gisement de la MENOISE

concessions ostréicoles  
gisements

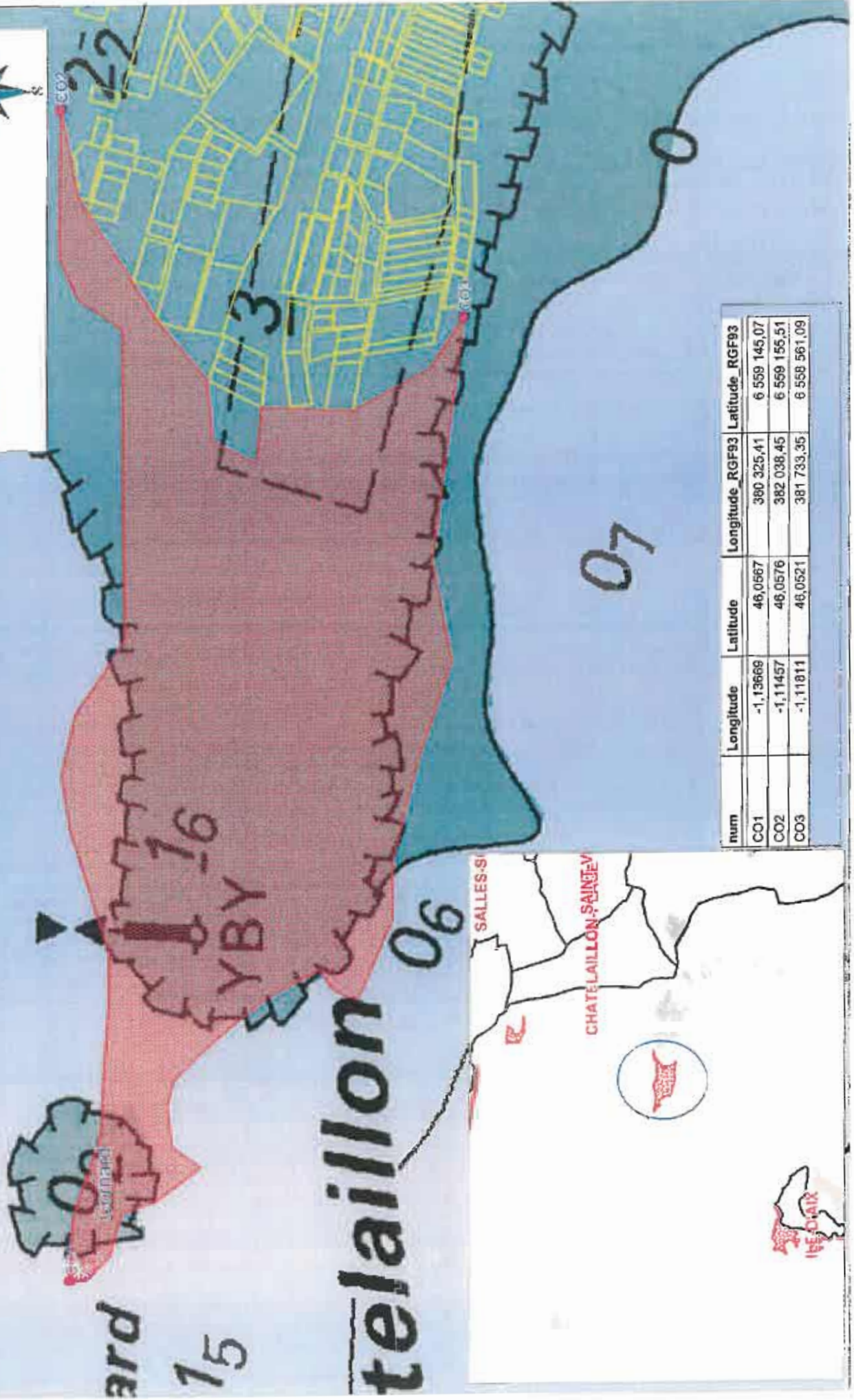


num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
ME1	-1,11458	46,0946	382 251,53	6 563 259,64
ME2	-1,11422	46,0913	382 260,26	6 562 888,05
ME3	-1,10497	46,0908	382 971,55	6 562 802,27
ME4	-1,10842	46,0942	382 774,66	6 563 192,81

1/7 000 Gisement du CORNARD

concessions ostréicoles

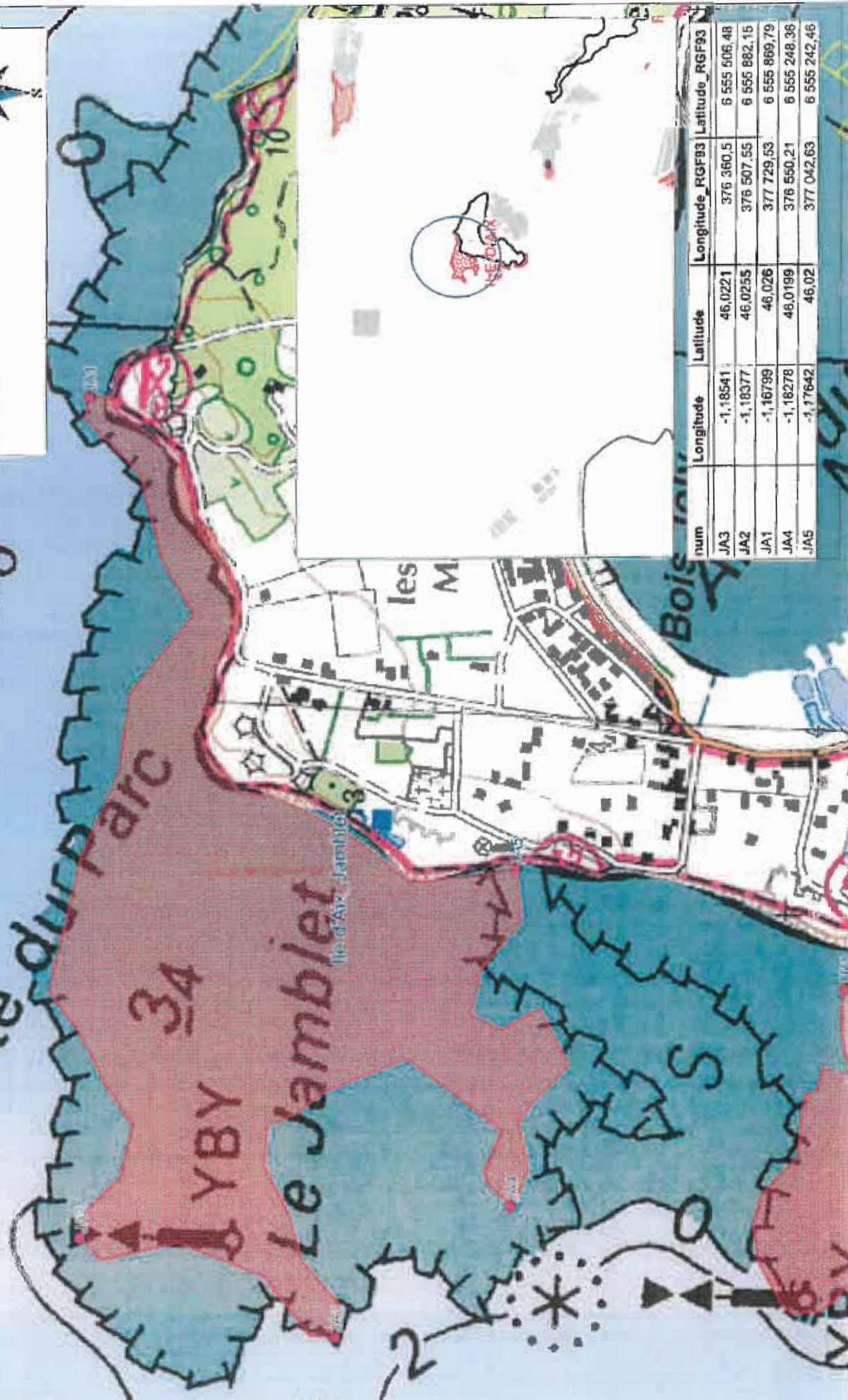
gisements



num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
CO1	-1,13668	46,0567	380 325,41	6 559 145,07
CO2	-1,11457	46,0576	382 038,45	6 559 155,51
CO3	-1,11811	46,0521	381 733,35	6 558 561,09

1/7 000 Gisement du JAMBLET

concessions ostréicoles  
gisements

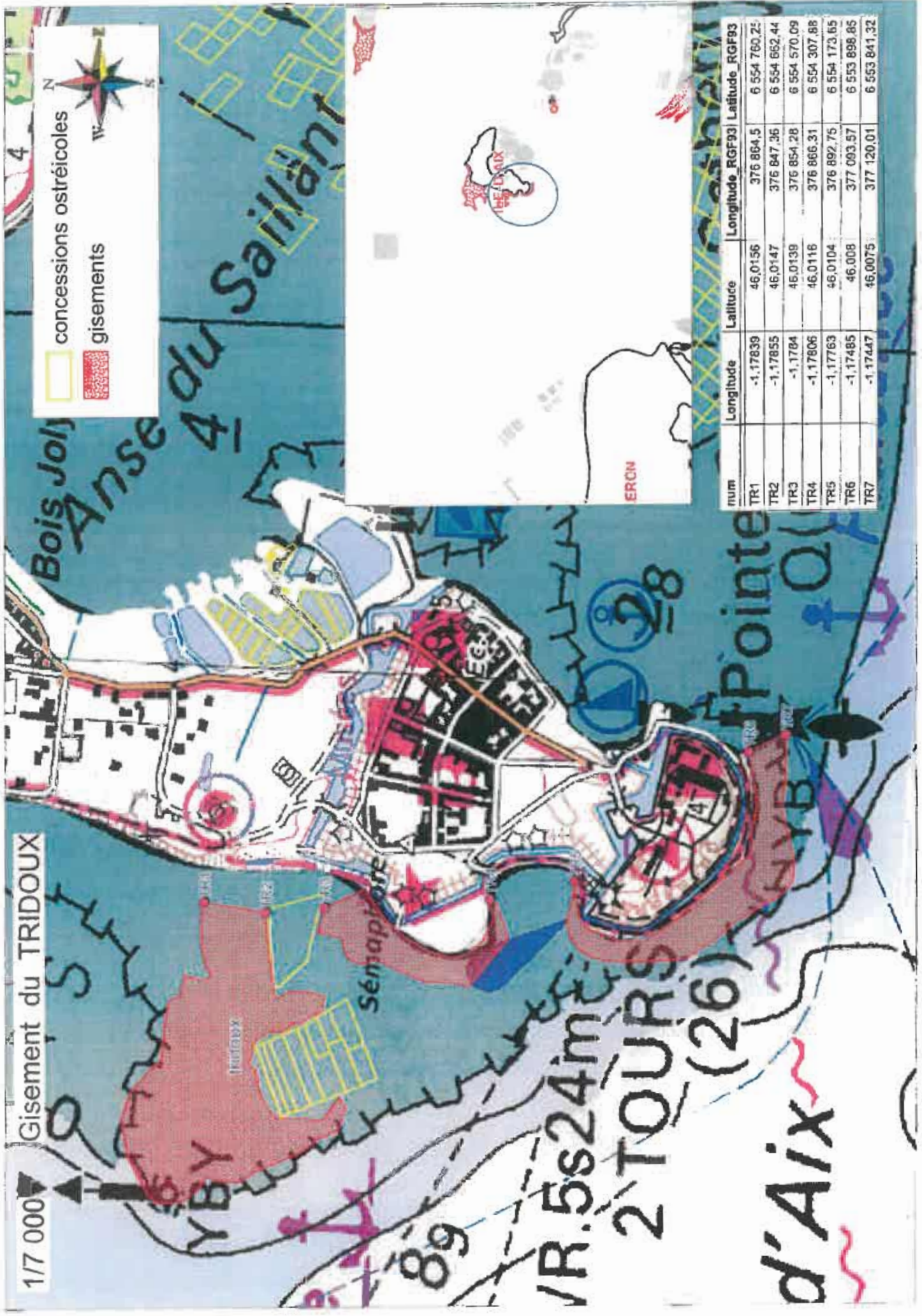


num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
JA3	-1,18541	46,0221	376 360,5	6 555 506,48
JA2	-1,18377	46,0255	376 507,55	6 555 882,15
JA1	-1,16799	46,026	377 729,53	6 555 869,79
JA4	-1,18278	48,0199	376 550,21	6 555 248,36
JA5	-1,17642	46,02	377 042,63	6 555 242,46

177 000

Gisement du TRIDOUX

concessions ostréicoles  
gisements



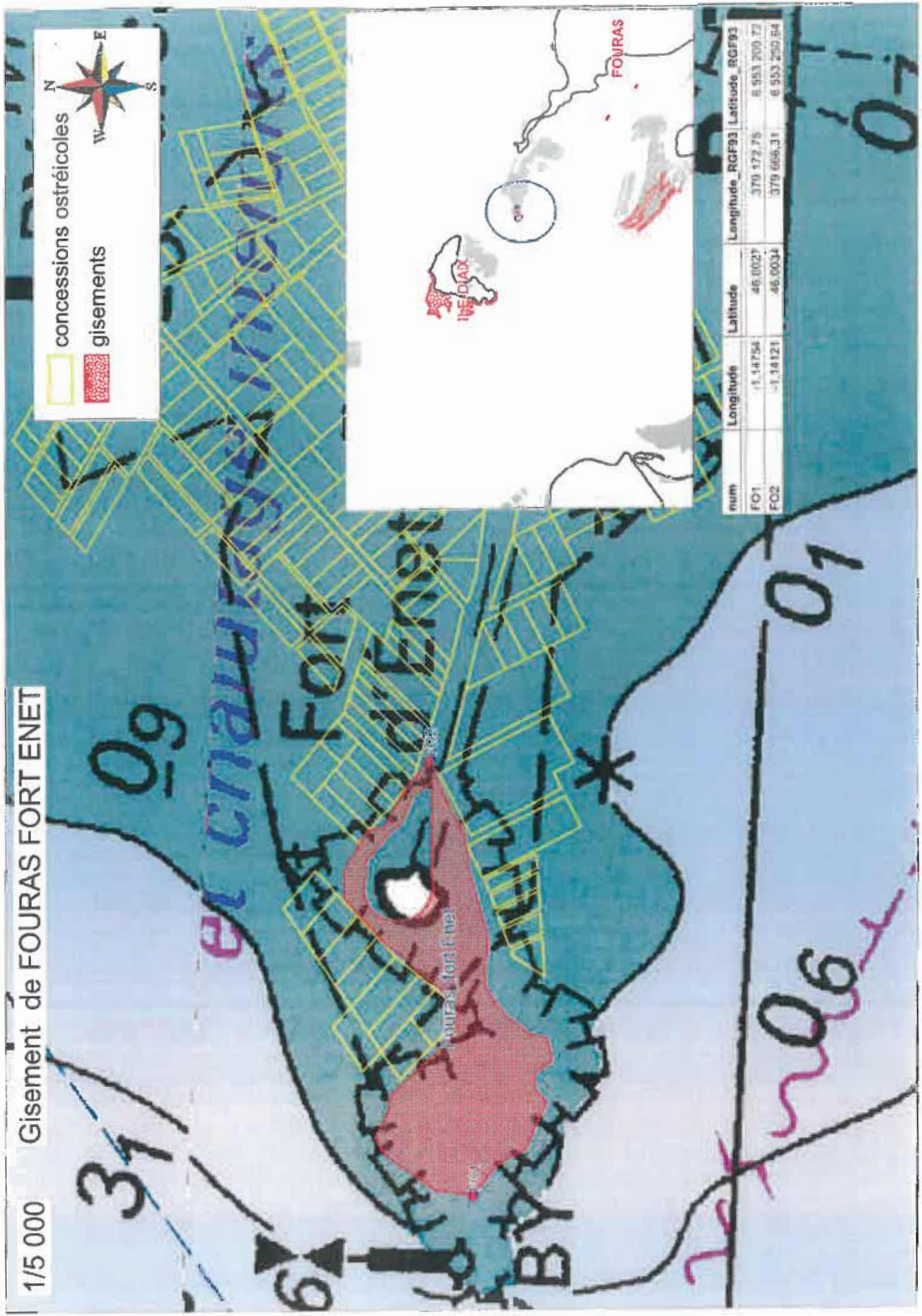
num	Longitude	Latitude	Longitude RGF93	Latitude RGF93
TR1	-1.17839	46.0156	376 864.5	6 554 760.25
TR2	-1.17855	46.0147	376 847.36	6 554 862.44
TR3	-1.17784	46.0139	376 854.28	6 554 570.09
TR4	-1.17806	46.0116	376 866.31	6 554 307.88
TR5	-1.17763	46.0104	376 892.75	6 554 173.65
TR6	-1.17485	46.008	377 003.57	6 553 898.85
TR7	-1.17447	46.0075	377 120.01	6 553 841.32



1/5 000

# Gisement de FOURAS FORT ENET

 concessions ostréicoles  
 gisements

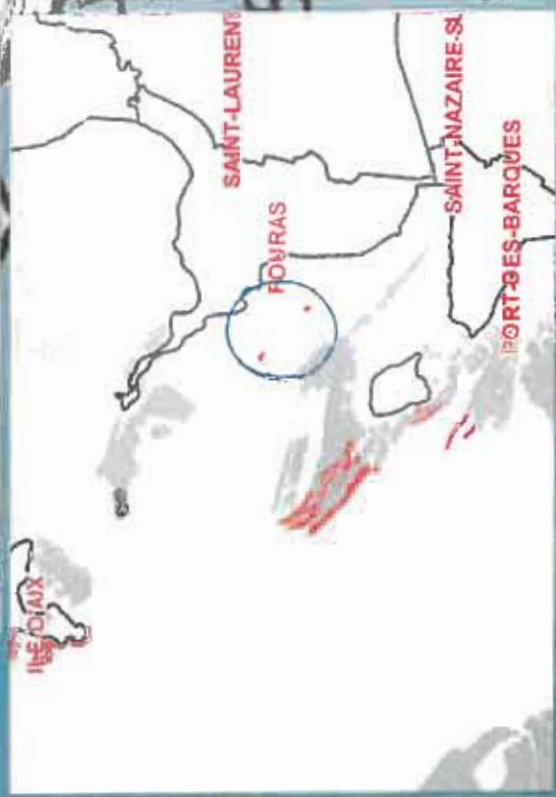



num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
FO1	-1.14754	46.0027	379 172 75	6 953 200 72
FO2	-1.14121	46.0034	379 666 31	6 953 250 84

17 000 7 Gisement de l'embouchure de la Charente

www.4s6m

concessions ostréicoles  
gisements



num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
FS1	-1,10812	45,981	382 094,61	6 550 637,18
FS2	-1,10691	45,98	382 181,98	6 550 521,11
FR1	-1,09562	45,9739	383 019,43	6 549 797,45
FR2	-1,09515	45,973	383 051,32	6 548 696,35

ban de Fouras  
FR1  
FR2

(12)

Fouras Sud (large)  
FS2

18

06

24

# 134,5° 2

(09)

14

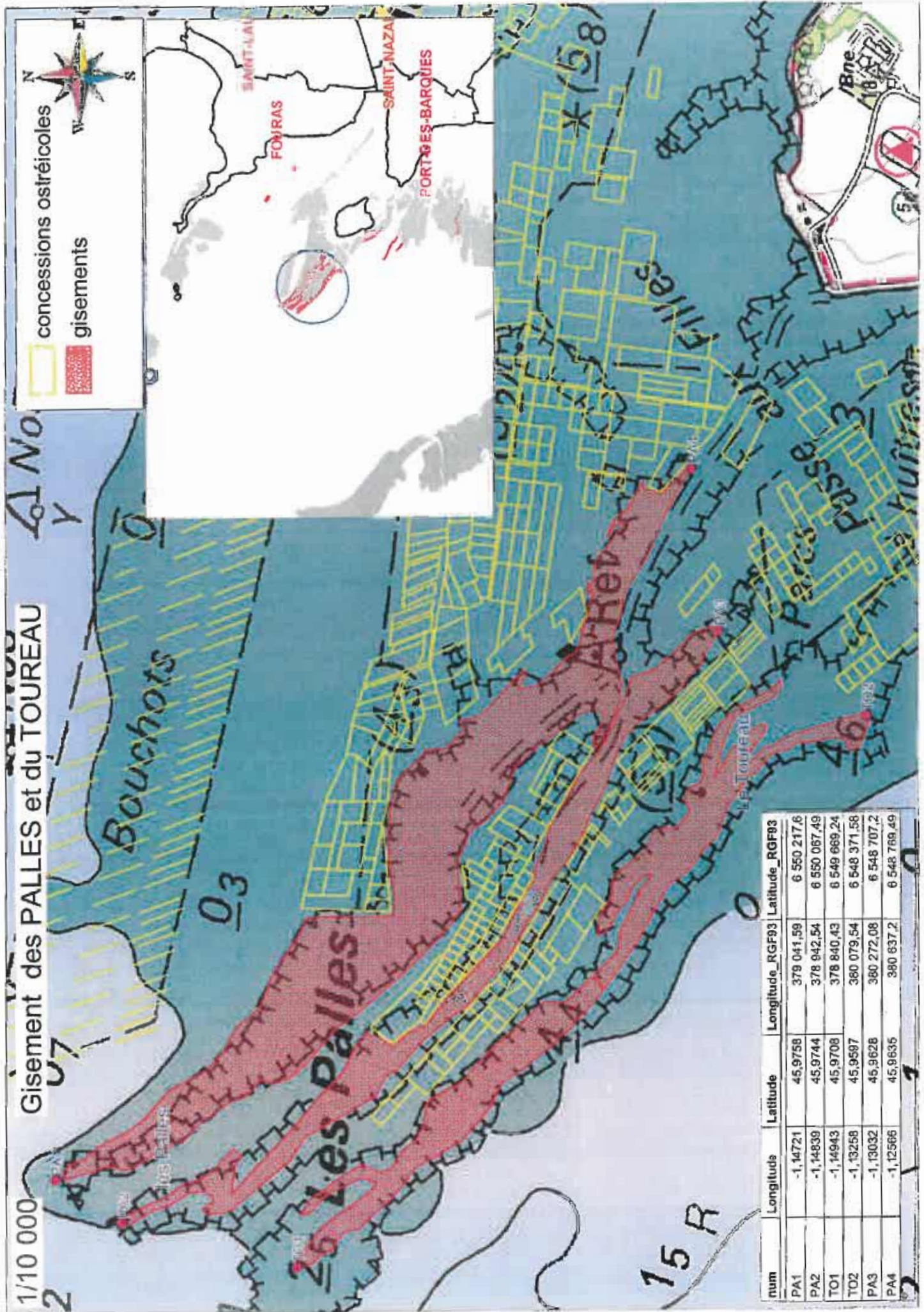
nelles

(23)

Mouçelière

Gisement des PALLEES et du TOUREAU

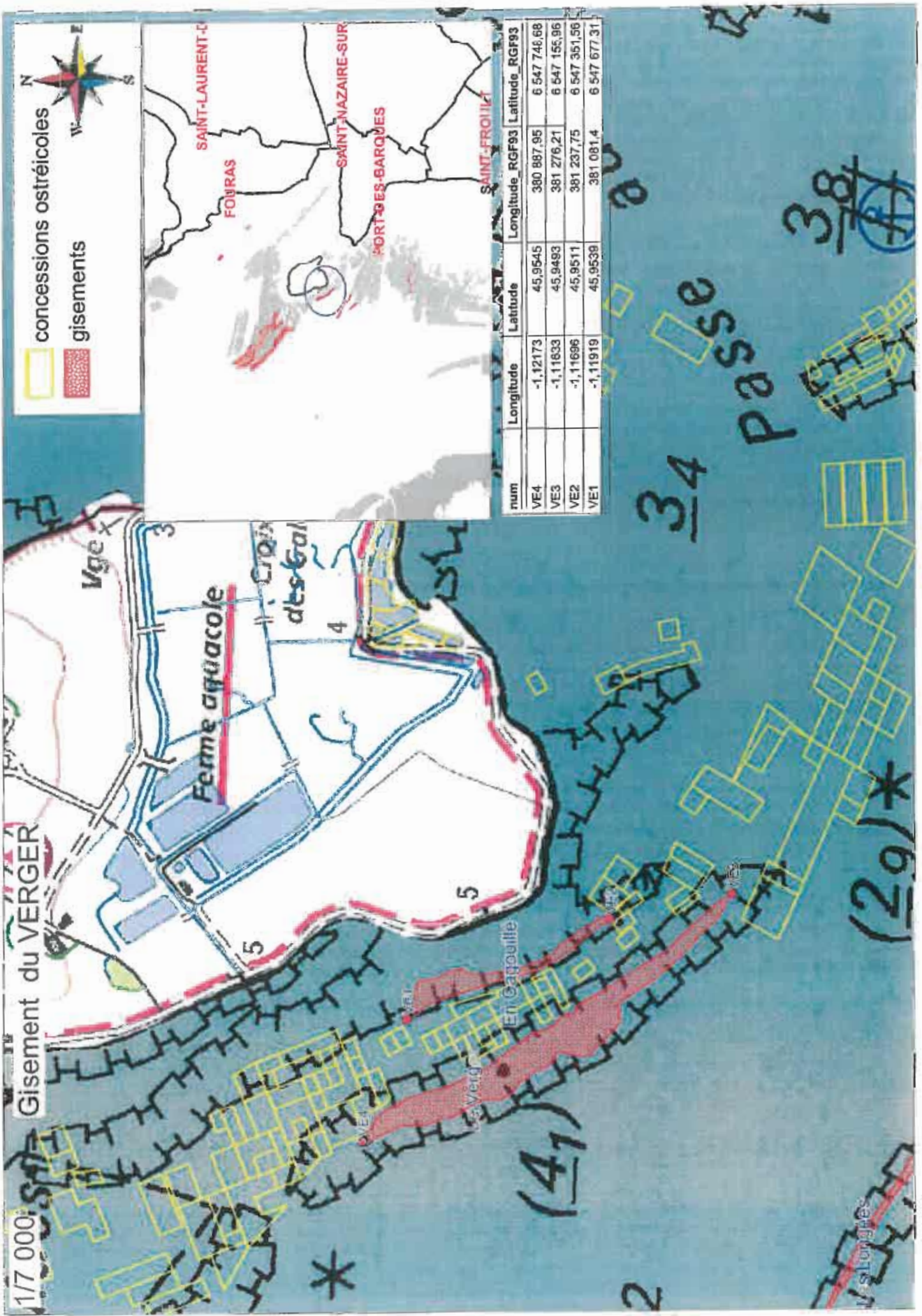
1/10 000



num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
PA1	-1,14721	45,9758	378 041,59	6 550 217,6
PA2	-1,14839	45,9744	378 942,54	6 550 087,49
TO1	-1,14943	45,9708	378 840,43	6 549 689,24
TO2	-1,13258	45,9597	380 079,54	6 548 371,58
PA3	-1,13032	45,9628	380 272,08	6 548 707,2
PA4	-1,12566	45,9635	380 837,2	6 548 789,49

1/7 000

Gisement du VERGER



- concessions ostréicoles
- gisements



Ferme aquacole

Vge

CROIX  
des Gal

VERGER  
En Carpouille

ST LONGUES

34 passe

38

num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
VE4	-1,12173	45,9545	380 887,95	6 547 746,68
VE3	-1,11833	45,9493	381 276,21	6 547 155,96
VE2	-1,11696	45,9511	381 237,75	6 547 351,56
VE1	-1,11919	45,9538	381 081,4	6 547 677,31

FOURAS  
SAINT-LAURENT-C  
MORT-DES-BARQUES  
SAINT-NAZAIRE-SUR  
SAINT-FROIL

(47)

(29)\*

2

1/7 000

Gisement des LONGEES

(29)\*

Les Longees

Les Longees

03

03

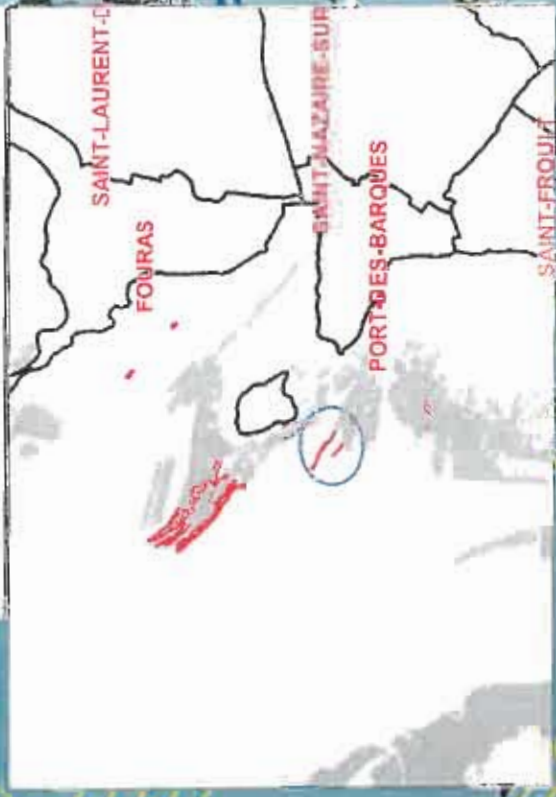
(03)

à huîtres

125

concessions ostréicoles

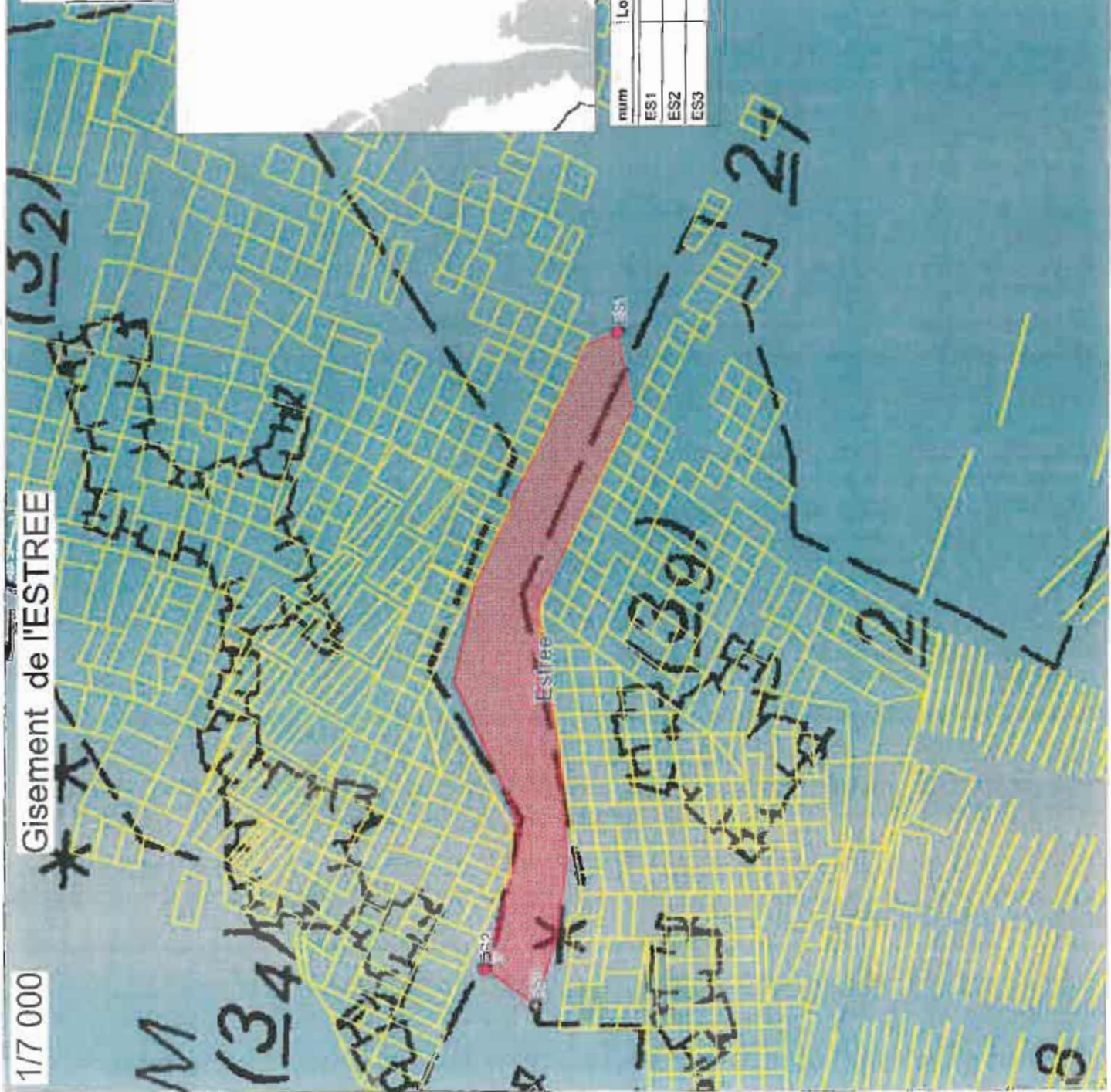
gisements



num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
LO1	-1,12804	45,9487	380 366,14	6 547 129,18
LO2	-1,11781	45,945	381 136,66	6 546 694,75
LO3	-1,11835	45,9447	381 093,2	6 546 652,98
LO4	-1,12454	45,9454	380 618,36	6 546 766
LO5	-1,12183	45,9435	380 817,39	6 546 533,05
LO6	-1,11991	45,9434	380 965,1	6 546 513,31
LO7	-1,11503	45,9424	381 396,35	6 546 381,13

1/7 000

Gisement de l'ESTREE



concessions ostréicoles

gisements



num	Longitude	Latitude	Longitude_RGF93	Latitude_RGF93
ES1	-1,10594	45,9285	381 967,31	6 544 804,7
ES2	-1,11671	45,9297	381 133,03	6 544 977,27
ES3	-1,11729	45,929	381 084,69	6 544 910,22

3

8

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la région Aquitaine

Préfecture de la Charente-Maritime

**Pour information :**

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Centre national de surveillance des pêches

DIRM SA

DDTM de la Charente-Maritime

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes

IFREMER

Toutes Mairies concernées.

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la région Aquitaine  
Préfecture de la Charente-Maritime

**Pour information :**

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture  
Centre national de surveillance des pêches  
DIRM SA  
DDTM de la Charente-Maritime  
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes  
Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes  
IFREMER  
Toutes Mairies concernées.